



GUIDE DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES PROGRAMMES D'ACSA

COMMENT METTRE
EN PLACE DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES
DE SANTÉ ANIMALE
DURABLES ET DE QUALITÉ ?

Clause de non-responsabilité

Ce document a été rendu possible grâce au financement du Bureau pour l'assistance humanitaire de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international, dans le cadre de la mise en œuvre du projet n° 720BHA21IO00330 « Renforcer l'environnement favorable aux agents communautaires de santé animale par le développement de lignes directrices pour leurs compétences et leur cursus de formation ». Ce projet est mis en œuvre par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) en collaboration avec Vétérinaires Sans Frontières International (VSF-Int). Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international.

Citation suggérée

Vétérinaires Sans Frontières International (2024). Guide de planification et de gestion des programmes d'ACSA : Comment mettre en place des services communautaires de santé animale durables et de qualité ? Bruxelles, Belgique.

Production

Vétérinaires Sans Frontières International

Rue de la Charité 22, 1210 Bruxelles, Belgique

Email : info@vsf-international.org

www.vsf-international.org

Photographies couverture :
© Arlette Bashizi / VSF Belgique
© Tim Dirven / VSF Belgique
© Arlette Bashizi / VSF Belgique
© Heifer International
© CRS Guatemala

Photographies arrière
de couverture :
© Martin Demay / VSF Belgique
© Aga Khan Foundation
© Tim Dirven / VSF Belgique
© Arlette Bashizi / VSF Belgique

REMERCIEMENTS

Auteur principal

Alexia RONDEAU

Vétérinaires Sans Frontières International tient à remercier les réviseurs externes qui ont donné si volontiers de leur temps et offert leur expertise à la réalisation de cette publication :

Mohamed Ali ABDIRAHMAN (The Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH)

Poncianah AKUMU (Samaritan's Purse International Relief-South Sudan Office)

Robyn ALDERS (Development Policy Centre, Australian National University)

Chris BARTELS (Animal Health Works)

Suzan BISHOP

Pat BOLAND (Rural Poultry Centre in Malawi)

Raymond BRISCOE (Dutch Committee for Afghanistan/World Veterinary Association)

Xyomara CHAVEZ PACHECO (OMSA)

Sonia FEVRE (OMSA)

Saskia HENDRICKX (Feed the Future Innovation Lab for Livestock Systems at the University of Florida)

Christine JOST (USAID/GH/ID Senior Livestock Consultant (GH/TAMS))

John Yovens LAFFA (FAO Tanzanie/VSF Autriche)

Tim LEYLAND (Livestock Inc. Ltd)

Abdourahmane MAHAMAN (Comité International de la Croix-Rouge)

Seiffuddin MALOO (Consultant Élevage et Sécurité Alimentaire)

Barbaruah Islam MIFTAHUL (Vet Helpline India Pvt. Ltd)

Faith OWUOR (Care International)

Hervé PETIT (expert associé d'Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières)

Yacoubou SANGARE (Consultant agropastoraliste)

Tinni SAWHNEY (Aga Khan Foundation)

Mark SELLERS (USAID/BHA)

David SHERMAN (OMSA)

Laura SKIPPEN (Brooke)

Jérôme THONNAT (Institut Agro Montpellier)

Joseph TRITSCHLER (USAID/BHA)

Ogheneovo UGBEBOR (Ikore International Development)

Cathy WATSON

VSF International remercie également les membres du réseau VSF International suivants pour leurs contributions précieuses :

Moussa BALDE (Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières)

Martin BARASA (Vétérinaires Sans Frontières Germany)

Marta CARMINATI (Vétérinaires Sans Frontières Italie)

Manuel Dargent FIGUEIREDO (Veterinários Sem Fronteiras Portugal)

Margherita GOMARASCA (Vétérinaires Sans Frontières International)

Sophoan MIN (Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières)

Sabine PATRICOT (Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières)

Denis RIPOCHE (Vétérinaires Sans Frontières Belgique)

Vincent de Paul SANVURA (Vétérinaires Sans Frontières Belgique)

Edouard TIMMERMANS (Vétérinaires Sans Frontières Belgique)

Gilles VIAS (Vétérinaires Sans Frontières Belgique)

VSF International remercie :

Laura ELEY, Xyomara CHAVEZ PACHECO,

Alice DE OLIVEIRA MATOS, Carolina PINTO BRANDAO

et **Clément THIBAUT**

pour la révision linguistique.

Conception graphique et mise en page

Beltza



LISTE DES ABRÉVIATIONS

- ACPE** : Agent communautaire de protection de l'environnement
- ACSA** : Agent communautaire de santé animale
- ASC** : Agent de santé communautaire
- AVEC** : Association villageoise d'épargne et de crédit
- BHA** : Bureau pour l'assistance humanitaire
- LEGS** : Livestock Emergency Guidelines and Standards
(Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage)
- OMSA** : Organisation mondiale de la santé animale
- ONG** : Organisation non-gouvernementale
- OSC** : Organisation de la société civile
- OSV** : Organisme statutaire vétérinaire
- PPP** : Partenariats Publics-Privés
- PPV** : Paraprofessionnel vétérinaire
- TIC** : Technologies de l'information et de la communication
- UA-BIRA** : Union Africaine – Bureau international pour les ressources animales
- USAID** : Agence des États-Unis pour le développement international
- VSF** : Vétérinaires Sans Frontières
- WVA** : World Veterinary Association (Association Vétérinaire Mondiale)



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	6		
PILIER 1 Analyser le contexte et les besoins locaux avec les communautés	8		
PILIER 2 Concevoir le dispositif d'ACSA de manière participative	12		
PILIER 3 Sélectionner les bons candidats ACSA	14		
PILIER 4 Former les ACSA de manière appropriée	20		
Méthodologie de construction du référentiel de compétences	21		
Techniques pédagogiques	22		
Recommandations pratiques	23		
Compétences des formateurs d'ACSA	25		
Supports de formation	26		
Évaluation de la formation et certification	26		
PILIER 5 Prévoir l'encadrement et la formation continue	28		
Avantages de l'encadrement par un vétérinaire ou PPV privé lorsque les services vétérinaires publics sont limités	29		
Modalités de suivi de l'ACSA	30		
Formalisation de l'encadrement	31		
Formation continue	31		
PILIER 6 Prévoir l'accès aux équipements et aux produits pharmaceutiques vétérinaires de qualité	32		
Créer/renforcer le circuit d'approvisionnement	32		
Fourniture d'un kit de démarrage	34		
Moyen de transport	35		
Importance de la chaîne du froid	35		
PILIER 7 Prévoir la durabilité financière du dispositif	36		
Prestations du secteur privé	36		
Opportunités d'évolution	38		
Coopératives/associations d'ACSA	38		
Le conventionnement entre éleveurs, ACSA et superviseur	39		
Prestations du secteur public	40		
		Recommandations pour améliorer la durabilité et la qualité des services fournis par les ACSA	42
		Pour les Organismes Statutaires Vétérinaires	43
		Pour les Services Vétérinaires et les Ministères concernés	44
		Pour les initiatives privées, publiques et d'OSC souhaitant mettre en place un dispositif d'ACSA	46
		Pour les bailleurs / partenaires financiers	48
		Bibliographie	50



INTRODUCTION

Dans de nombreux pays du globe, les Agents Communautaires de Santé Animale (ACSA) fournissent des prestations de base en santé et production animale aux éleveurs dans les régions où les services vétérinaires publics et privés ne sont pas en mesure d'assurer un service de proximité de manière régulière. Depuis les premiers projets d'installation d'ACSA au début des années 1990, les méthodes utilisées pour sélectionner, former et encadrer les ACSA ont considérablement évolué et varié d'un pays à l'autre, et parfois même au sein d'un même pays. Formés à l'initiative d'organisations de la société civile (OSC)¹, de programmes gouvernementaux ou d'acteurs privés, les ACSA peuvent rencontrer des difficultés à rester intégrés au dispositif de santé animale de leur zone sur le long terme, généralement par manque de formation, d'encadrement et de législation appropriés. Or, cette intégration est une condition indispensable pour assurer la durabilité et la qualité de leurs services auprès des éleveurs et des autorités vétérinaires.

¹ Les organisations de la société civile peuvent être définies comme des organisations non étatiques et à but non lucratif. Le terme d'OSC inclut en particulier les organisations non gouvernementales (ONG), les fondations (publiques et privées), les associations professionnelles, les instituts de recherche indépendants, etc.

Face à ces enjeux, ce guide a été développé à l'attention des acteurs chargés de la planification et de la gestion de dispositifs d'ACSA, qu'ils soient vétérinaires ou paraprofessionnels vétérinaires (PPV) privés, publics, ou employés d'OSC. Conçu comme un guide pratique, ce document regroupe des recommandations pour améliorer les approches autour de 7 piliers :

- PILIER 1**
ANALYSER LE CONTEXTE ET LES BESOINS LOCAUX AVEC LES COMMUNAUTÉS
- PILIER 2**
CONCEVOIR LE DISPOSITIF D'ACSA DE MANIÈRE PARTICIPATIVE
- PILIER 3**
SÉLECTIONNER LES BONS CANDIDATS ACSA
- PILIER 4**
FORMER LES ACSA DE MANIÈRE APPROPRIÉE
- PILIER 5**
PRÉVOIR L'ENCADREMENT ET LA FORMATION CONTINUE
- PILIER 6**
PRÉVOIR L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES VÉTÉRINAIRES DE QUALITÉ
- PILIER 7**
PRÉVOIR LA DURABILITÉ FINANCIÈRE DU DISPOSITIF





Ces améliorations préconisées aux initiatives privées, publiques ou d'OSC n'auront d'impact durable que si un cadre institutionnel favorable aux ACSA est développé dans les pays où leur présence est nécessaire. En fin de guide, des recommandations sont donc formulées pour améliorer la durabilité et la qualité des services fournis par les ACSA à l'échelle des pays. Elles s'adressent en particulier :

- aux acteurs institutionnels : Organismes Statutaires Vétérinaires, Services Vétérinaires et Ministères concernés,
- aux initiatives privées, publiques ou d'OSC souhaitant mettre en place un dispositif d'ACSA,
- et aux bailleurs et partenaires financiers souhaitant soutenir la création ou l'amélioration de dispositifs d'ACSA.

Ce document a été élaboré par Vétérinaires Sans Frontières (VSF) International dans le cadre du projet « Renforcer l'environnement favorable aux agents communautaires de santé animale (ACSA) par le développement de lignes directrices pour leurs compétences et leurs cursus de formation », mis en œuvre par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) et VSF International avec le financement du Bureau d'Assistance Humanitaire de l'USAID. Les leçons apprises et recommandations contenues dans ce guide sont issues des résultats d'une analyse bibliographique globale (Hoots, 2022) et d'études de cas terrain dans 4 pays (Burundi, Cambodge, Niger, et Soudan du Sud). Le contenu de ce guide a été validé par le biais de consultations d'experts de la thématique ACSA issus de différents pays et organisations.

Au cours de ce projet, de nombreuses personnes rencontrées ont exprimé le souhait de recevoir des recommandations concrètes et faciles à lire pour améliorer l'efficacité et la durabilité de leurs programmes d'ACSA. Ce guide a été élaboré dans le but de répondre à ce besoin.



QU'EST-CE QU'UN ACSA ?

« Un agent communautaire de santé animale (ACSA) est une personne choisie dans sa propre communauté ou par celle-ci et qui reçoit une formation professionnelle courte, initiale ou récurrente pour fournir des services de base liés à la santé animale et à l'élevage, conformément aux normes nationales de bien-être animal. Les ACSA fonctionnent selon le principe de la rémunération à l'acte ou d'un autre moyen, doivent rendre des comptes² à un vétérinaire agréé, à un PPV agréé ou à un responsable approprié, et sont actifs dans leur communauté. Les ACSA peuvent également jouer un rôle important dans une série de tâches relevant du domaine sanitaire telles que la déclaration des maladies. » (Définition de travail du groupe ad hoc de l'OMSA, 2024)



² La notion de responsabilité est particulièrement importante pour la reconnaissance des ACSA par les autorités vétérinaires. A l'heure actuelle, un ACSA peut être encadré par un vétérinaire ou un paraprofessionnel vétérinaire privé, un agent public de l'élevage ou des services vétérinaires, ou le personnel et/ou le formateur du projet le temps du projet. Dans certains cas on peut rencontrer des ACSA opérant sans supervision : ces situations sont problématiques et devraient évoluer dès que possible vers un dispositif encadré. Dans ce document, la personne étant chargée d'encadrer les ACSA pour garantir la qualité de leurs services auprès des éleveurs et des autorités vétérinaires est appelée « superviseur ».

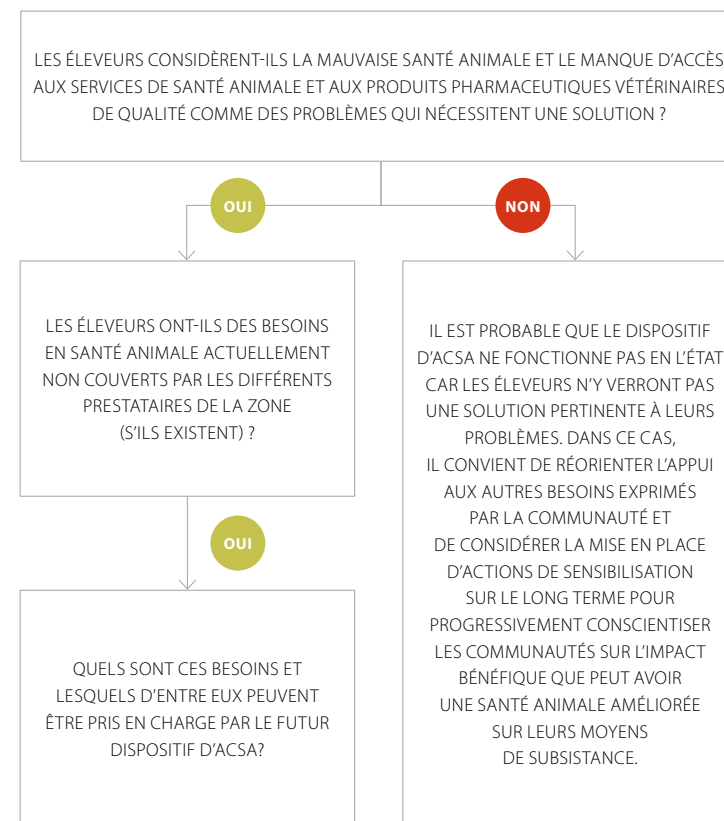
1

ANALYSER LE CONTEXTE ET LES BESOINS LOCAUX AVEC LES COMMUNAUTÉS

L'étape préliminaire à toute création d'un dispositif d'ACSA est **l'analyse du contexte et l'identification des besoins des éleveurs**. Cette étape doit mettre en évidence que la présence d'ACSA sera effectivement une solution pertinente aux besoins exprimés par la communauté. Cette analyse doit se faire de manière participative et en coordination avec les représentants des communautés locales. Elle doit inclure toutes les parties prenantes locales ayant un lien avec la santé animale et l'élevage : les éleveurs et les bergers, associations d'éleveurs, autorités locales et services vétérinaires publics, acteurs privés (prestataires de services et/ou fournisseurs d'intrants), soigneurs traditionnels, etc. Les besoins des femmes, des jeunes et des autres groupes marginalisés doivent également être écoutés et pris en compte lors de cette étape.



Il convient de se poser les questions suivantes :



Les niveaux d'engagement et de compétences vis-à-vis de la santé animale varient selon le type d'éleveurs (pasteurs, agriculteurs-éleveurs en zone rurale, éleveurs périurbains). Par exemple, les pasteurs ont généralement des niveaux plus élevés de connaissances autochtones et un engagement plus élevé en faveur de la santé animale que les agriculteurs péri-urbains. Ces spécificités doivent être prises en compte lors de l'analyse des besoins des communautés.

Les éleveurs doivent identifier et prioriser les pathologies animales et les principaux problèmes d'élevage rencontrés dans leur zone.

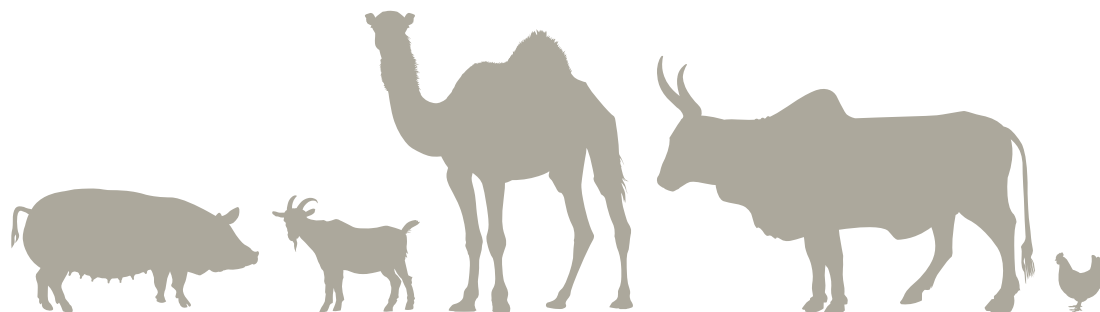
Cette étape d'analyse des besoins doit reposer sur l'utilisation d'**approches et de méthodes participatives** (incluant l'épidémiologie participative)³ et reconnaître les connaissances indigènes sur les maladies animales. Parmi les problèmes identifiés, il conviendra d'identifier ceux qui pourront être pris en charge par le dispositif d'ACSA (cela déterminera en partie le programme de formation des futurs ACSA, voir [Pilier 4](#)) et ceux qui devront être pris en charge par d'autres acteurs.

Lors de l'identification de ces priorités, il conviendra de veiller à inclure tous les membres de la communauté, y compris les femmes et autres groupes marginalisés, et de prendre en considération les espèces à cycle court telles que la volaille et les petits mammifères (porcs, lapins), ainsi que les espèces à plus grande valeur telles que les petits ruminants, les bovins, et les animaux de trait comme les chameaux, les ânes et les chevaux.

Parallèlement à l'identification des besoins, une **analyse participative du contexte local** permettra d'identifier les éventuelles **opportunités et menaces** à anticiper pour la mise en place d'un dispositif d'ACSA.

Cette analyse doit se conduire avec les parties prenantes locales car elles sont les mieux placées pour connaître les caractéristiques économiques, agro-climatiques, et socio-culturelles de leur zone. Notons que puisque ce contexte local sera amené à évoluer au fil du temps, il conviendra de renouveler cette analyse avec les éléments mis à jour avant toute nouvelle initiative de formation d'ACSA afin d'identifier si et où l'installation de nouveaux ACSA est effectivement nécessaire.

En combinant épidémiologie participative et analyse institutionnelle, les éléments suivants doivent être considérés (adapté de : République du Niger - Ministère de l'élevage, 2015).



PENDANT CETTE ANALYSE PARTICIPATIVE DU CONTEXTE LOCAL, LA CARTOGRAPHIE DU PERSONNEL DE SANTÉ ANIMALE EST PRIMORDIALE

Une analyse des parties prenantes permettra d'identifier les prestataires de services de santé animale (tels que les vétérinaires ou les PPV) déjà actifs dans la région et susceptibles d'être affectés par le déploiement d'ACSA. En particulier, l'ajout d'un ACSA dans une zone où un ACSA est déjà en place et répond aux besoins de la communauté est contre-productif (découragement, concurrence voire conflit, potentielle non-viabilité et non-gestion des ACSA moins actifs) et représente un investissement inutile. Par conséquent, le nombre et la localisation des futurs ACSA à former doivent être définis avec soin afin de garantir aux éleveurs un accès équitable aux services sans créer une offre excédentaire.

³ L'épidémiologie participative (EP) est une branche évolutive de l'épidémiologie vétérinaire qui utilise une combinaison de compétences de communication des praticiens et de méthodes participatives pour améliorer l'implication des détenteurs d'animaux dans l'analyse des problèmes de maladies animales, et la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des politiques de contrôle des maladies (Catley et al., 2012). Les approches participatives comprennent notamment l'évaluation rurale participative et la recherche-action participative, et les méthodes participatives comprennent, entre autres, les entretiens informels, le classement et la notation, la visualisation et l'observation directe (Alders et al., 2020).

OPPORTUNITÉS



- Besoins et préoccupations de la population en matière d'élevage
- Taille et type du cheptel, y compris la stabilité/mobilité des cheptels au cours des saisons (qui peut influencer la dynamique des besoins)
- Caractéristiques de la population (densité d'éleveurs, connaissances, importance de l'élevage)
- Problèmes importants de santé animale auxquels les ACSA peuvent répondre
- Présence d'un environnement institutionnel favorable aux ACSA (statut officiel, cadre de référence pour leurs activités, soutien des autorités vétérinaires au niveau central et local)
- Dynamisme économique de la zone et du secteur de l'élevage en particulier, présence de marchés fonctionnels et de réseaux d'approvisionnement fiables
- Présence (ou intentions) de programmes nationaux, régionaux ou locaux de lutte contre les maladies (éradication de la peste des petits ruminants, lutte contre la brucellose, etc.)
- Dynamisme de l'environnement associatif (associations d'éleveurs, associations d'ACSA, synergies possibles avec les partenaires du développement et les ONG)
- Types et nature des programmes d'épargne communautaire et autres types de services financiers accessibles aux ACSA et aux communautés ([Pilier 2](#))
- Présence d'acteurs de la santé animale pouvant être positivement impactés par le déploiement d'ACSA : ACSA, vétérinaires et PPV privés, services vétérinaires publics locaux (cela permettra également d'étudier les possibilités d'encadrement et d'approvisionnement du dispositif, voir [Piliers 5 et 6](#))

MENACES



- Réticence à payer pour les services de santé animale
- Faible information/sensibilisation des éleveurs aux aspects liés à la santé animale
- Antécédents d'échec de vaccination ou d'autres problèmes dans la région conduisant les éleveurs à perdre confiance dans les services de santé animale en général
- Présence d'une concurrence déloyale (marché informel, colporteurs, certains agents des services vétérinaires publics, projets court-circuitant le secteur privé avec des produits et services subventionnés, prestataires clandestins sans qualification se faisant passer pour des ACSA compétents, etc.)
- Présence de médicaments contrefaits et/ou de qualité inférieure
- Insuffisance des infrastructures (réseaux de transport et d'approvisionnement en intrants vétérinaires, parcs de vaccination, etc.)
- Présence d'acteurs de la santé animale pouvant être négativement impactés par le déploiement d'ACSA



© Arlette Bashizi / VSF Belgique

2

CONCEVOIR LE DISPOSITIF D'ACSA DE MANIÈRE PARTICIPATIVE



Les communautés doivent participer **activement** à chacune des étapes du dispositif : analyse, conception, mise en œuvre, suivi/évaluation. Elles ne doivent pas être seulement informées ou consultées ; elles doivent prendre des décisions, des initiatives, et partager les ressources. L'implication de la communauté est un élément primordial pour la durabilité du dispositif car cela stimule leur intérêt à faire perdurer les initiatives dans le temps (Catley & Leyland, 2001).



Les modalités de fonctionnement du dispositif d'ACSA doivent être **définies collectivement** et **de manière participative**, afin de permettre à toutes les parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations, de définir les méthodes de mise en œuvre qui leur conviennent le mieux, et de convenir de leurs rôles et responsabilités respectifs dans le dispositif.

Les étapes suivantes devraient être décidées de manière participative :

- 1** Définir les **types de services** à offrir sur la base des problèmes de santé animale identifiés et de l'analyse initiale du contexte (Pilier 1). Ces services doivent également être conformes au référentiel national des activités autorisées pour les ACSA s'il existe. Réfléchir à la manière dont ces services répondront aux besoins des différents profils d'éleveurs de la zone (profil d'âge, de genre, système de production animale, etc.).
- 2** Définir les **modalités de sélection et de formation** de l'ACSA, et le rôle de chacune des parties prenantes dans la mise en œuvre de ces deux étapes (Pilier 3 et Pilier 4).
- 3** Explorer dans quelle mesure **la communauté peut contribuer financièrement et/ou matériellement au dispositif** (en partageant les coûts de la formation ou de la fourniture initiale du kit par exemple). Cette participation financière et matérielle est plus facile à encourager lorsque les communautés ont elles-mêmes pris part aux réflexions et aux décisions liées à la conception du dispositif.



4 S'accorder sur les **modalités de rémunération de l'ACSA**. La mise en place de services de santé animale peut être coûteuse et les communautés devront offrir une rémunération en espèces ou en nature pour que les ACSA restent des ressources communautaires durables, notamment en renouvelant et en entretenant leur stock de produits pharmaceutiques vétérinaires et d'équipements. Les modalités de paiement, la tarification des services et les marges à appliquer sont à définir collectivement afin de favoriser **l'acceptation des services payants** par les éleveurs. Outre cette valorisation financière nécessaire à la durabilité du dispositif, les ACSA peuvent bénéficier d'autres avantages (par exemple la dispense de tâches collectives obligatoires) et trouvent également leur motivation dans l'amélioration de leur statut social, le gain de compétences en santé et production animale et le fait d'aider les membres de leur communauté.

5 Explorer les possibilités pour les ACSA d'**accéder aux services financiers locaux, formels ou informels**, permettant d'économiser de l'argent en vue de l'achat d'un équipement coûteux ou pour le réapprovisionnement du kit par exemple. En effet, il existe désormais de nombreuses options locales qui peuvent être explorées, telles que les groupes communautaires d'épargne et de crédit et les fonds de roulement communautaires (par exemple les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC)), ou encore les cartes bancaires électroniques disponibles pour les pharmacies vétérinaires locales, et les applications mobiles de microfinancement et de transfert d'argent par téléphone.

6 **Définir les relations techniques et commerciales que les ACSA entretiendront avec les autres prestataires de santé animale de la zone**. Il est nécessaire de réfléchir à la manière dont le dispositif d'ACSA peut être mis en œuvre en synergie avec les acteurs privés et publics existants. En d'autres termes, comment relier les ACSA à des acteurs appropriés pour leur suivi, leur mentorat et formation continue ([Pilier 5](#)), ainsi que pour leur approvisionnement en équipements et produits pharmaceutiques vétérinaires de qualité ([Pilier 6](#)) ?

7 **Définir les modalités de supervision des activités de l'ACSA** : le suivi des activités incombe logiquement au superviseur, mais les éleveurs, en tant que clientèle des ACSA, ainsi que d'autres acteurs locaux pertinents (associations d'éleveurs, autorités locales) doivent trouver leur place dans ce dispositif d'encadrement. En effet, si le superviseur assure un suivi plus technique de l'ACSA, les membres de la communauté renseignent sur sa conduite et son éthique (respect des règles établies, qualité des prestations, relations avec les éleveurs). Leur implication développe également le sentiment de redevabilité de l'ACSA envers sa communauté. Le dispositif de supervision devrait donc impliquer toutes les parties prenantes pertinentes et inclure des visites régulières sur le terrain et un dispositif de remontée d'information à base communautaire. Si possible, on pourra envisager l'utilisation de solutions informatiques afin d'assurer un suivi des ACSA qui soit structuré et basé sur les données (voir [Pilier 5](#)).

8 **Mettre en place une évaluation participative des impacts** : le dispositif d'ACSA visant d'abord à répondre à un besoin exprimé localement, l'évaluation participative des impacts avec les communautés est indispensable pour s'assurer que leurs perspectives sont prises en compte. Le résultat de l'évaluation des impacts doit être croisé avec les besoins identifiés initialement afin de faire évoluer les stratégies et les solutions envisagées si nécessaire.

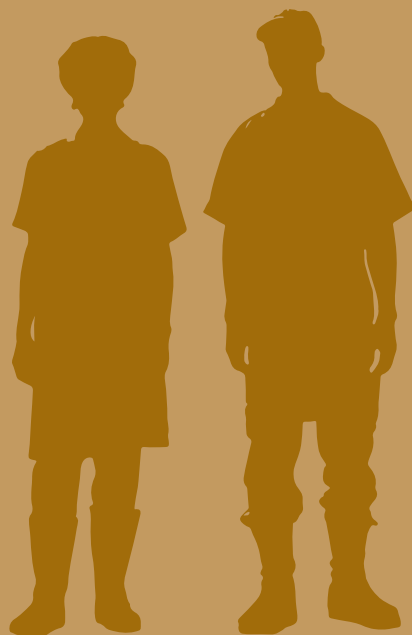
Les attentes, en particulier celles concernant la rémunération, doivent être clarifiées auprès des ACSA. Dans la plupart des cas, le travail d'ACSA ne procure qu'un revenu d'appoint à une autre activité rémunératrice. Il est important que les futurs ACSA soient conscients des conditions de travail à attendre, afin d'éviter des déceptions voire des abandons du dispositif une fois sur le terrain. A cet égard, il peut être intéressant de faire intervenir des ACSA des localités voisines s'ils existent afin qu'ils échangent avec les communautés et les candidats ACSA sur le fonctionnement du dispositif et la réalité de leur travail.



3

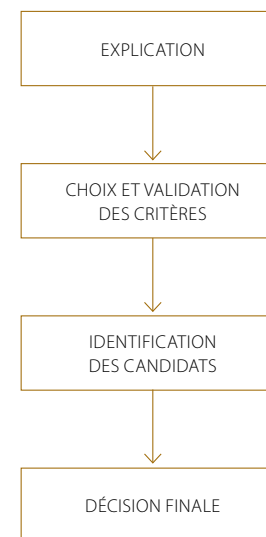
SÉLECTIONNER LES BONS CANDIDATS ACSA

Les modalités de sélection des ACSA dépendent du contexte et doivent être décidées lors de la conception participative du dispositif (Pilier 2). On peut cependant citer quelques lignes directrices applicables à toutes les situations.



1

Le **processus de sélection** (explication, choix et validation des critères, identification des candidats, décision finale), doit être **transparent, participatif et adapté aux coutumes locales**. Dans tous les cas, le choix final doit pouvoir être justifié et expliqué à toutes les parties prenantes.

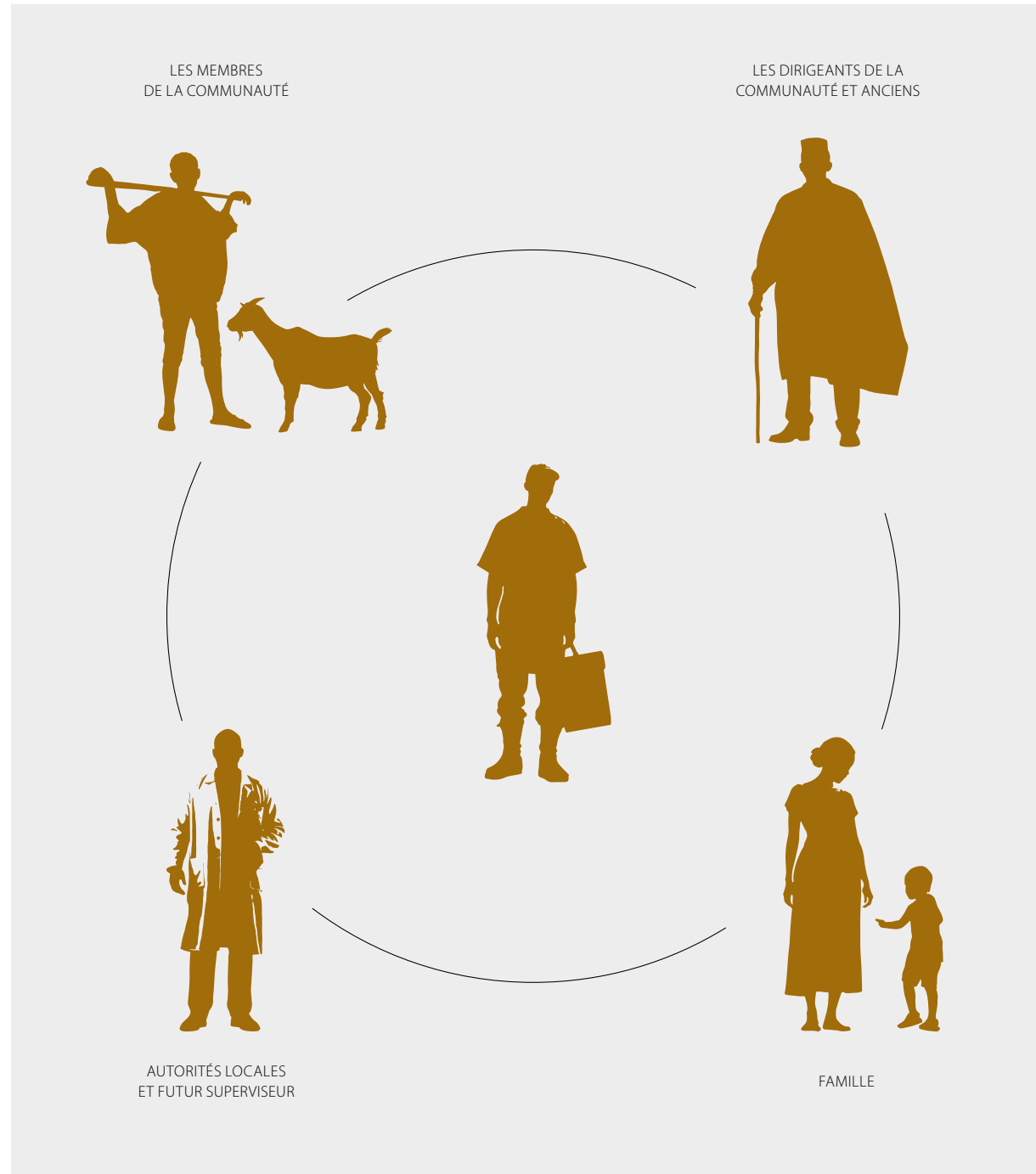


2

Le processus pour identifier la bonne personne **prend du temps** et repose notamment sur l'établissement d'une **relation de confiance** entre la communauté et le programme prévoyant de former des ACSA. Il convient de ne pas précipiter cette étape afin de laisser le temps à tous les membres de la communauté d'exprimer leur opinion et ainsi augmenter les chances de sélectionner la bonne personne.

3 Il convient d'impliquer :

- **Les membres de la communauté** (et des communautés voisines si nécessaire), qui jouent un rôle central dans le dispositif.
- **Les chefs des communautés et les anciens**, ainsi que **les groupes ou associations locaux pertinents**. Ces acteurs reconnus et respectés sont indispensables pour obtenir l'adhésion des membres de la communauté.
- **Les autorités locales et les services vétérinaires publics locaux** : leur présence renforce la légitimité des ACSA aux yeux de la communauté et stimule le sentiment de redevabilité de la part des ACSA sélectionnés.
- **Le futur superviseur** : étant garant des actes dispensés par les ACSA sous sa supervision aux yeux des autorités vétérinaires, il est conseillé de l'impliquer dans le processus de sélection de ses ACSA, afin d'instaurer une relation de confiance mutuelle et de redevabilité dès le départ. A cet égard, on peut par exemple envisager un processus de sélection à deux étapes avec une pré-sélection par la communauté suivie d'un choix final par le superviseur (Pil, 2023).
- Il a également été constaté que l'adhésion et l'acceptation de la **famille de l'ACSA** peuvent jouer un rôle important dans la durabilité de son activité, en particulier lors de la sélection de femmes ACSA. Dans ce contexte, des discussions avec les conjoints et les beaux-parents doivent être menées pour répondre aux appréhensions et s'assurer de leur soutien envers la femme ACSA dans son nouveau rôle.



Les **critères de sélection** utilisés doivent être décidés et approuvés de manière participative par les acteurs locaux afin de prendre en compte les spécificités du contexte local et de favoriser l'**acceptabilité sociale** des futurs ACSA par leurs communautés.

D'un autre côté, l'établissement d'un socle minimal de critères officiels à l'échelle d'un pays est souvent encouragé par les décideurs politiques pour garantir une certaine homogénéité dans la « catégorie professionnelle » et favoriser la reconnaissance institutionnelle des ACSA.

Il convient donc d'envisager un compromis, en associant un socle de critères préalablement définis⁴ que tous les ACSA d'un pays devraient remplir à des critères additionnels (ou « atouts ») formulés de manière participative par les acteurs locaux.

D'après la revue bibliographique de VSF-Int (Hoots, 2022) et les 4 études de cas réalisées (Pil, 2023 ; Ndayikeza & Nimbona, 2023 ; Okoth, 2024 ; Seng et al., 2024), **les critères les plus communément utilisés** sont :

- 1 Reconnu et respecté par la communauté** : l'ACSA doit être une personne de bonne réputation, ayant la confiance de ses pairs. La désignation de l'ACSA par les services vétérinaires ou les autorités locales est donc à éviter à tout prix car elle limite fortement l'acceptation de l'ACSA par les éleveurs.
- 2 Éleveur, ou à défaut ayant l'habitude des animaux** : afin d'être crédible aux yeux des éleveurs qui le sollicitent pour des actes/conseils en santé et production animales.
- 3 Résident dans la communauté** : la proximité de l'ACSA voire sa résidence auprès des éleveurs facilite le recours à ses services car ils se côtoient régulièrement, entretiennent des relations sociales et abordent alors plus facilement les questions de santé animale.

4 Motivé : l'ACSA doit candidater sur la base de sa propre motivation et ne doit pas être désigné par un tiers.

5 Dévoué, engagé : quelqu'un d'impliqué dans sa communauté et de serviable a plus de chance de s'épanouir dans la fonction d'ACSA que quelqu'un n'étant intéressé que par le gain financier.

6 Disponible : l'ACSA doit disposer de suffisamment de temps pour assurer ses activités d'ACSA. Il convient donc d'éviter de choisir un candidat cumulant trop de responsabilités ou de fonctions au service de la collectivité.

7 Disposé et capable de parcourir les distances nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

8 Stable dans la communauté (famille, enfants, travail) afin d'éviter qu'il ne parte vivre ailleurs. Certains dispositifs ajoutent même le critère « être marié » afin d'éviter que l'ACSA formé ne quitte sa communauté après son mariage.

L'âge idéal des candidats est à évaluer en fonction du contexte local et culturel. Au début d'un dispositif, il peut apparaître bénéfique de former des ACSA plus âgés car ils sont davantage respectés par leur communauté. Même s'ils ne sont amenés à travailler en tant qu'ACSA que quelques années, ils peuvent être un catalyseur important pour faire accepter la fonction d'ACSA dans la communauté. Les candidats plus jeunes peuvent être moins susceptibles de rester dans la communauté car ils peuvent être plus enclins à rechercher d'autres opportunités en ville que les candidats plus âgés. D'un autre côté, des candidats plus âgés peuvent être plus réticents à l'idée de se déplacer sur de longues distances. Ces considérations sont donc à vérifier avec la communauté.



© AVSF

⁴ Dans la plupart des pays, il n'existe pas de critères officiellement admis par l'administration. Il reste cependant possible de définir un socle de critères communément acceptés et reconnus au sein d'un même pays.

Enfin, les **femmes ACSA** se sont souvent révélées excellentes en tant qu'ACSA dans de nombreuses situations, et en particulier pour le petit bétail (voir encadré « [Les femmes et les dispositifs d'ACSA](#) »). C'est donc un critère important à prendre en compte lorsque le dispositif d'ACSA vise les animaux habituellement gérés par les femmes. Par ailleurs, les femmes se révélant souvent plus stables dans la communauté que les hommes (ces derniers pouvant chercher des opportunités professionnelles plus loin), il est arrivé que les membres de la communauté finissent par proposer d'eux-mêmes des femmes ACSA pour des sélections ultérieures.

Outre les critères de sélection ci-dessus, la communauté peut également estimer les critères suivants comme des **atouts** pour leurs ACSA :

- 1 Avoir d'autres sources de revenus** : dans la plupart des cas, le travail d'ACSA procure un revenu d'appoint à une autre activité rémunératrice (production agricole, artisanat, etc.). Notons que les femmes ayant rarement leurs propres sources de revenus, ce critère peut limiter leur participation.
- 2 Avoir des compétences de base en lecture et en calcul** : afin de faciliter la formation et le suivi des activités. Ce critère est cependant à adapter au contexte, en particulier dans les régions du monde où l'accès à l'éducation est encore limité (voir encadré ci-contre).
- 3 Avoir des aptitudes entrepreneuriales** : l'esprit entrepreneurial est un atout à mettre en avant, car la durabilité des activités en tant qu'ACSA est intimement liée à la capacité à promouvoir et développer les services auprès des éleveurs.
- 4 Avoir une expérience antérieure de la santé animale** : les personnes ayant une bonne connaissance empirique des pathologies et/ou la maîtrise des traitements traditionnels peuvent être valorisées au cours de la sélection. Dans la même idée, il peut être intéressant de proposer d'**anciens ACSA ou vaccinateurs formés**, afin d'harmoniser le dispositif dans la zone et éviter d'en faire des concurrents ou opposants potentiels. Dans ces cas, l'évaluation et la reconnaissance des acquis permettront d'adapter le programme de formation.
- 5 Être neutre politiquement**, afin d'éviter la cessation des activités de l'ACSA en cas de changement politique.

A PROPOS DU NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS ACSA



Un minimum d'alphabétisation permet de faciliter la formation, le suivi des activités, l'interprétation des notices des médicaments. Cela permet aussi aux ACSA d'être plus autonomes dans le cadre de leur propre formation continue (accès à des documents techniques, des contenus internet, etc.). Cela étant, avant d'imposer un niveau scolaire minimal pour devenir ACSA, il conviendra d'anticiper les potentiels biais de sélection suivants :

- Étant allés à l'école, les ACSA lettrés ont habituellement passé moins de temps avec le bétail que les autres membres de leur famille. Les éleveurs peuvent alors **manquer de confiance envers leurs compétences en tant qu'éleveur** et donc en tant qu'ACSA.
- Il est fréquent que les candidats étant allés à l'école soient très sollicités et moins disponibles pour fournir leurs services en tant qu'ACSA. Généralement, ces candidats finissent par **quitter leur communauté à la poursuite d'autres opportunités professionnelles**.
- Il faut également veiller à ce que ce critère n'introduise pas un biais social (les personnes alphabétisées pouvant appartenir à une « élite ») et s'assurer que l'ACSA sélectionné soit réellement proche de sa communauté.

Un faible niveau d'alphabétisation ne devrait donc pas être un obstacle à la sélection d'ACSA très motivés, tant que les méthodes de formation, les aides mémoires et les outils de suivi d'activités sont adaptés. Dans ce cas, il est conseillé d'encourager l'alphabétisation de ces ACSA en parallèle de leurs premières années afin qu'ils deviennent suffisamment outillés pour répondre à certaines exigences de la fonction (Pil, 2023).





LES FEMMES ET LES DISPOSITIFS D'ACSA

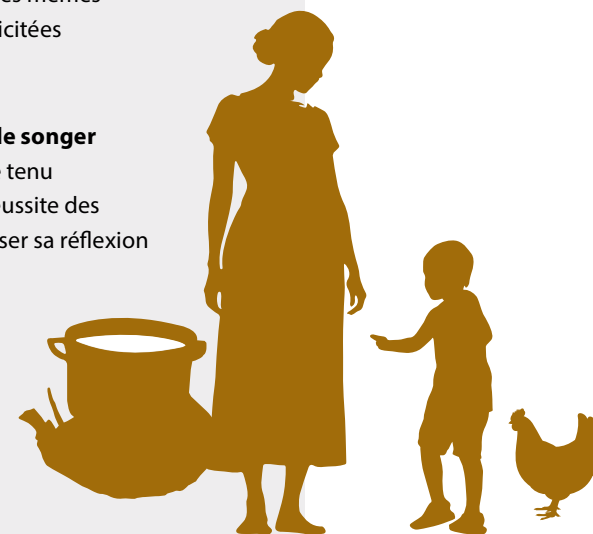
Dans de nombreux pays, ce sont les femmes qui s'occupent du bétail et qui sont responsables de la nutrition et de la santé au sein des foyers. Elles sont souvent les premières à remarquer les signes d'une maladie, que ce soit au sein des animaux ou du foyer. Elles sont plus particulièrement responsables du petit bétail (chèvres, moutons, volailles), que les vétérinaires, PPV et même les ACSA peuvent négliger et considérer comme peu rémunérateur. **Les femmes peuvent donc jouer un rôle essentiel en tant qu'ACSA pour ces animaux.** De plus, étant donné que le petit bétail est généralement géré par des femmes, il peut être socialement plus acceptable de solliciter des femmes ACSA pour en prendre soin. La formation de femmes ACSA peut donc promouvoir les interactions de femme à femme et ainsi améliorer l'accès des femmes à l'information et aux services (Loriba et al., 2023).

En pratique cependant on observe souvent que très peu de femmes sont choisies ou se portent volontaires pour devenir ACSA. Une fois sur le terrain, le taux d'abandon chez les femmes ACSA peut être particulièrement élevé, ces dernières n'étant pas toujours sollicitées par leurs communautés, et devant souvent assumer leurs tâches domestiques en parallèle. Elles peuvent également rencontrer des difficultés pour se déplacer et des problèmes d'insécurité. Les femmes ACSA trouvent parfois leur créneau en tant que gestionnaires de points de vente d'intrants vétérinaires, du fait de leur moindre mobilité. Par ailleurs, il a souvent été évoqué que les femmes sont de meilleures gestionnaires que les hommes pour les investissements et les crédits (Mariner et al., 2024).

Certaines initiatives forment les femmes ACSA uniquement sur les espèces typiquement gérées et soignées par les femmes, et mettent en place des binômes hommes/femmes ACSA afin d'offrir des services complémentaires aux éleveurs et éleveuses. D'autres initiatives les forment également sur les grands ruminants (dont les soins sont plus rémunérateurs) au même titre que les hommes, afin de leur laisser les mêmes opportunités d'activités. Dans le deuxième cas, des études ont montré que les femmes ACSA finissent malgré tout par n'être sollicitées que pour le petit bétail par leurs homologues féminines, bien qu'elles aient suivi une formation plus complète.

Ces résultats mitigés sont liés aux normes sociales encore peu favorables à l'autonomisation des femmes. Ainsi, avant de songer à former des femmes en tant qu'ACSA, il faudra d'abord discuter au niveau communautaire de si ce choix est approprié compte tenu du contexte culturel, et mettre en place des activités visant à réduire les inégalités et les stéréotypes de genre qui entravent la réussite des femmes en tant qu'ACSA. Un programme sensible au genre ne se réduit donc pas au ratio femmes/hommes formés ; il doit pousser sa réflexion sur la construction du système tout entier : communautés, associations d'éleveurs, autorités locales, marchés, etc. ([Piliers 1](#) et [2](#)).

Il s'agit donc de **promouvoir, sans imposer, la participation des femmes**. Lorsque la participation des femmes semble appropriée, il conviendra de faciliter leur participation en organisant la formation au sein même de la communauté et en séquençant la formation en sessions courtes, afin de leur permettre d'assurer leurs responsabilités familiales. Enfin, l'accès à l'éducation étant inférieur chez les femmes, on notera qu'un critère d'alphabétisation peut par ailleurs être un obstacle à la sélection de femmes ACSA.





© Aga Khan Foundation

4

FORMER LES ACSA DE MANIÈRE APPROPRIÉE



La qualité de la formation dispensée aux ACSA repose sur les fondements suivants (Thonnat, 2022) :

- 1 Le programme de formation doit être construit en suivant une **démarche centrée sur les compétences** à acquérir.
- 2 Les **techniques pédagogiques** doivent être adaptées au public cible (adultes, éleveurs).
- 3 Le **formateur** doit disposer des compétences techniques et pédagogiques adéquates pour accompagner avec succès les participants dans leur formation.
- 4 Les **supports de formation** sont indispensables et doivent être adaptés au contexte local et au degré d'alphabétisation des participants.

Ces fondements s'appliquent aussi bien à la formation initiale (discutée dans ce Pilier) qu'à la formation continue ([Pilier 5](#)).



© Olivia Casari / AVSF



Bien que le programme de formation doive être adapté aux besoins du contexte local, l'harmonisation de la formation des ACSA à l'échelle d'un pays est une étape nécessaire pour faciliter la reconnaissance officielle de la fonction d'ACSA et garantir la qualité de leurs services. Il conviendra donc de définir un **socle commun de compétences** que tous les ACSA d'un même pays devraient avoir indépendamment de leurs fonctions sur le terrain. A ce socle minimal pourront s'ajouter des compétences spécifiques au contexte d'intervention et aux services attendus (approche modulaire).

A cet égard, les **Lignes directrices pour les compétences et le cursus de formation des ACSA** développées par l'OMSA en 2024 peuvent guider toute initiative impliquée dans la formation ou l'établissement de normes relatives aux ACSA dans le processus d'harmonisation des programmes de formation des ACSA. Utilisant une approche basée sur les compétences, ces lignes directrices proposent des **compétences de base** et des **compétences supplémentaires** (avec des **objectifs pédagogiques associés**) et couvrent à la fois les compétences techniques et transversales⁶.

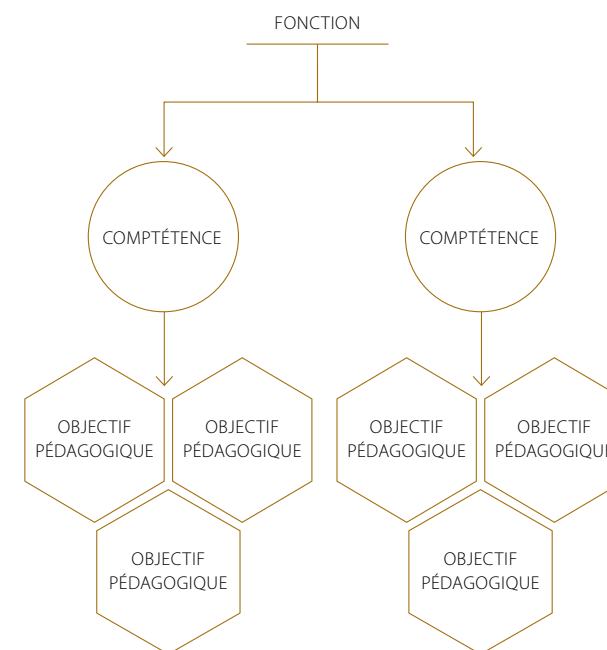
MÉTHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DU RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

La conception du programme de formation doit reposer sur les **résultats de l'identification et la priorisation des besoins** (espèces animales, problèmes ou maladies que les ACSA pourront effectivement prendre en charge) (**Pilier 1**) et suivre un procédé à 3 étapes : **fonctions, compétences, objectifs pédagogiques**.

Il convient d'abord d'identifier les **fonctions** que les ACSA devront assurer auprès de leurs communautés - selon l'analyse des besoins réalisée et en accord avec la politique nationale d'appui à l'élevage. Par exemple, les ACSA peuvent se voir attribuer un rôle dans la vaccination, les soins cliniques, la déclaration des maladies, le conseil et la vulgarisation agricole, etc. Ensuite, un ensemble de **compétences** nécessaires à l'exercice de chacune de ces fonctions est élaboré : cela aboutit alors à un référentiel de compétences. Enfin, chaque compétence devra être analysée afin d'identifier les **objectifs pédagogiques** des sessions de formation qui permettront son acquisition.

Il conviendra de veiller à ce que chaque élément de formation soit bien nécessaire à l'atteinte de ces objectifs pédagogiques : **la démarche de formation doit être centrée sur l'acquisition de compétences et non sur l'acquisition de connaissances sans application concrète qui risquent d'être superflues une fois sur le terrain.**

Enfin, toutes les formations destinées aux ACSA devraient nécessairement inclure la description et la clarification du cahier des charges des ACSA. Les ACSA doivent être en mesure de décrire le système de santé animale dont ils font partie et d'expliquer **leur rôle, leurs obligations et les limites de leurs fonctions**. En particulier, les ACSA doivent savoir reconnaître quand un cas dépasse leurs compétences et doit être référé à leur superviseur. Ces aspects sont essentiels et doivent être abordés en détail au cours de leur formation.



⁶ Pour réussir dans leur rôle de prestataires de services de santé animale de qualité, les ACSA ont besoin d'une combinaison de **compétences techniques** et transversales. Les compétences techniques se rapportent généralement aux compétences nécessaires pour préserver et améliorer la santé animale (prévention et contrôle des maladies, élevage et bien-être des animaux, gestion des produits pharmaceutiques vétérinaires, entretien des équipements, etc.) Les **compétences transversales** concernent l'organisation du travail et les capacités des ACSA à diriger, communiquer, informer et influencer.

TECHNIQUES PÉDAGOGIQUES

L'utilisation de **techniques pédagogiques participatives** est nécessaire, car celles-ci sont plus adaptées au profil des futurs ACSA. En effet, les ACSA sont généralement des **adultes**, et les adultes apprennent mieux lorsqu'ils perçoivent que leur apprentissage répond à leurs besoins. La pratique, le partage d'expérience et la formation par les pairs sont des approches particulièrement fructueuses, contrairement aux cours magistraux centrés autour d'un exposé réalisé par le formateur. Les ACSA sont également souvent des **éleveurs** : par leur expérience en élevage, les participants possèdent déjà un certain nombre de connaissances et compétences qu'il convient de prendre en compte avant de débiter la formation et de valoriser pendant le déroulement de la formation. Ces **connaissances indigènes** sont particulièrement observables auprès des pasteurs et agro-pasteurs, qui vivent au quotidien avec leurs animaux. Avant de débiter la formation, il faudra ainsi consulter les participants pour évaluer leur niveau d'expérience et identifier les besoins réels de formation (reconnaissance des acquis), afin d'adapter l'étendue et la profondeur de la formation à conduire. **Ainsi, la durée totale de formation dépendra du contexte et des besoins de formation identifiés.**

En fonction des compétences à construire, plusieurs techniques pédagogiques peuvent être utilisées, car la maîtrise d'une compétence fait généralement appel à plusieurs domaines du savoir en même temps (savoir, savoir-faire, savoir-être) (Thonnat, 2002) :

- L'acquisition d'un **savoir** repose généralement sur des exposés, débats, travaux de groupes, étude des cas, et des exercices de résolution de problèmes.
- La construction du **savoir-faire** repose sur des travaux pratiques, qui peuvent consister en des démonstrations, des mises en pratique ou des entraînements, en fonction du degré de maîtrise attendue pour le geste ou la capacité enseignés.
- Le **savoir-être** se développe au travers de jeux de rôle, de simulations ou de mises en situation (par exemple au contact des éleveurs entre

deux sessions de formation). Ces activités sont indispensables pour permettre aux participants de prendre conscience de leurs propres attitudes afin de les faire évoluer.

Ces méthodes participatives permettent aussi de créer une dynamique intéressante au sein du groupe : au travers d'activités ludiques, les participants apprennent les uns des autres, partagent leurs expériences et s'entraident dans la construction de leurs compétences (certains étant par exemple plus à l'aise pour les travaux pratiques et d'autres étant plus à l'aise pour les compétences cognitives).

A cet égard, le Guide pour les formateurs d'ACSA développé par l'OMSA apporte des conseils supplémentaires sur les approches permettant d'améliorer la qualité de la formation des ACSA.

Le Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA, 2003) a recommandé de dédier au minimum 50% de la durée totale de formation des ACSA à la mise en application pratique. D'une manière générale, l'élément important pour le succès de la formation est que, pour chaque élément de formation abordé, les participants aient l'opportunité **d'assimiler la notion enseignée et de l'appliquer dans leur propre situation.**

Enfin, il conviendra d'anticiper les **équipements et les animaux** nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux pratiques. Ces équipements doivent correspondre à ce que les ACSA auront effectivement à leur disposition sur le terrain, et la formation doit permettre aux ACSA de se familiariser progressivement avec ces équipements sous la supervision du formateur. Des visites occasionnelles dans les marchés à bestiaux pour les travaux pratiques sont à éviter car elles ne permettent généralement pas à tous les participants de s'entraîner et représentent un risque sanitaire (introduction/diffusion de maladies). L'option préférable reste **la pratique en petit groupe avec les animaux de leurs communautés**, en conditions réelles et dans le respect du bien-être animal. Comme certaines compétences sont difficiles à mettre en pratique en situation réelle (par exemple les mises bas), la fabrication de mannequins en tissus (veau, agneau) grandeur nature est une option intéressante afin de pouvoir faire des simulations.



© Chris Bartels



RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Le déroulement de la formation **au sein même de la communauté** est à privilégier car il présente plusieurs avantages :

- La participation de la communauté est favorisée (prêt d'un local, organisation des repas ou des rafraîchissements, prêt d'animaux pour les travaux pratiques) ce qui permet aux ACSA de développer un **sentiment plus fort de redevabilité envers leur communauté.**
- **La confiance de la communauté envers le dispositif est renforcée** : les membres de la communauté ont l'opportunité d'observer le déroulement de la formation et d'ainsi mieux comprendre le futur dispositif.
- **La participation des femmes à la formation est facilitée** : la question des déplacements et des tâches domestiques devient moins problématique.



Il est courant de distribuer des *per diem* aux candidats pour dédommager leur temps passé en formation. Leur montant devrait être déterminé de façon à couvrir les dépenses engagées par les participants (frais de transports en particulier) et à compenser leur perte de revenu dans le cas où ces derniers ont d'autres activités génératrices de revenus. Dans ce cas, il peut être approprié de leur demander de documenter leur revenu moyen journalier et de les indemniser en fonction du nombre de jours passés en formation. En conduisant la formation localement, l'usage du *per diem* peut s'avérer moins nécessaire et l'organisation d'un repas commun par la communauté peut se révéler suffisante.

Quelques recommandations pratiques sont listées ci-dessous :

- 1** Ne pas former plus de **15 participants** à la fois (UA-BIRA, 2003), afin de permettre suffisamment d'interactions entre les participants et le formateur.
- 2** Conduire la formation dans la **langue maternelle des participants**. De plus, en raison des différents dialectes utilisés dans les différentes localités, il peut arriver que les noms des maladies soient également différents (Abebe, 2006) : avant la formation, le formateur devra se familiariser avec ces potentielles différences. Autant que possible, le recours à un formateur parlant couramment la langue locale est préférable au recours à un interprète.
- 3** Ne pas excéder **5 heures de formation effective par jour**, en alternant sessions théoriques et sessions pratiques sur la journée, chacune de ces sessions n'excédant pas 40 minutes environ.
- 4** Dans la mesure du possible, **séquencer la durée totale de formation** en plusieurs sessions de 3 à 5 jours, espacées d'un laps de temps à définir avec les participants (qui varie généralement d'une semaine à un mois). Ce séquençage permet :
 - De laisser du temps aux participants pour assimiler et mettre en pratique progressivement ce qu'ils apprennent, tout en leur laissant du temps pour leurs autres emplois ou tâches domestiques.
 - De permettre au formateur et/ou superviseur de visiter les participants sur le terrain afin d'approfondir certains sujets individuellement et d'évaluer leurs premiers pas en tant qu'ACSA.
 - De faire le point avec les participants en début de chaque session suivante sur ce qu'ils ont mis en pratique des modules précédents, les difficultés rencontrées, les solutions trouvées à leur niveau sur le terrain.
 - De relancer périodiquement la dynamique au sein du groupe d'ACSA formés, ce qui en retour stimule leur motivation.



5 Les ACSA ayant généralement des activités agricoles en parallèle, il est crucial d'anticiper ces contraintes et prévoir que la formation se déroule au **moment opportun** pour les participants. D'une manière générale, les **périodes de semis, de récoltes et de migration** sont à éviter, au risque d'avoir des participants peu concentrés voire absents. Enfin, ce moment opportun peut être différent selon que les participants sont des hommes ou des femmes. Le diagnostic participatif préalable avec les communautés ([Pilier 2](#)) permettra d'identifier le bon moment, en fonction du public cible.



6 Il peut être suggéré de rechercher une certaine homogénéité au sein de la cohorte, en termes linguistique et d'alphabétisation, afin de s'assurer que le déroulement de la formation est adapté à tous et qu'aucun participant ne se sente dépassé. Cependant, un public d'adultes est par nature hétérogène et le formateur devra donc rester vigilant à cette hétérogénéité durant la formation afin d'accompagner chaque participant dans ses acquisitions. En outre, il peut être bénéfique pour un groupe d'être constitué de participants aux niveaux d'expérience et de compétences différents, les plus à l'aise pouvant aider ceux qui ont plus de difficultés. La question de l'hétérogénéité de la cohorte devra donc être raisonnée en fonction du contexte.

7 Pendant les sessions de formation des ACSA, il peut être conseillé de recourir à **deux intervenants** (un formateur expérimenté et un formateur plus débutant ou le superviseur par exemple) afin d'alterner les leçons pendant la journée, d'observer des techniques d'apprentissage différentes et de se soutenir mutuellement en cas de besoin de clarification. La participation du superviseur est particulièrement importante car elle favorise la confiance mutuelle entre ce dernier et ses ACSA ([Pilier 6](#)).



© AVSF



En dehors des formations présentielles traditionnelles, les **solutions d'enseignement à distance** sont de plus en plus étudiées et mises en application. Bien que la connectivité Internet puisse constituer un défi dans certaines régions du monde, ces approches d'enseignement à distance s'avèrent être des opportunités particulièrement appropriées pour faciliter la participation des femmes (Janzen et al, 2024). Ces modalités doivent s'inscrire en complément d'une formation en présentiel, afin de maintenir le contact avec le superviseur et les autres participants et de pouvoir pratiquer avec les animaux.



COMPÉTENCES DES FORMATEURS D'ACSA

Pour que la formation d'ACSA soit une réussite, les formateurs doivent suffisamment connaître le contenu des sujets à aborder mais aussi maîtriser les techniques pédagogiques à utiliser.

Les formateurs des ACSA (idéalement des vétérinaires) peuvent avoir des niveaux techniques très hétérogènes dans le domaine de la santé et des productions animales (voir encadré ci-contre). Sans formation adéquate, ils ne maîtrisent généralement que très peu les techniques pédagogiques participatives et les techniques d'animation qui sont pourtant indispensables pour accompagner efficacement les ACSA dans la construction de leurs compétences.

Il est donc crucial de former les **formateurs des ACSA**, afin de renforcer et harmoniser leurs compétences techniques et développer leurs compétences pédagogiques. Le développement d'un **guide du formateur** est recommandé, car il peut servir de support à la formation des formateurs et permet, à travers l'harmonisation des compétences des formateurs, une harmonisation des formations d'ACSA.

Des efforts d'harmonisation au sein des formateurs d'ACSA devraient donc être encouragés sur le plan national, et idéalement, les initiatives prévoyant de former des ACSA devraient pouvoir se référer à une liste nationale de formateurs certifiés ayant suivi une formation de formateurs.



Reconnaissant l'importance d'avoir des formateurs d'ACSA compétents, l'OMSA a développé un **Guide pour les formateurs d'ACSA** comme outil d'accompagnement des Lignes directrices pour les compétences et le cursus de formation des ACSA.

Les formateurs peuvent avoir des profils très variés. Au Niger, le formateur d'un groupe d'ACSA est le vétérinaire privé qui sera chargé de leur encadrement (Pil, 2023). Au Burundi, la formation est contractée à des consultants vétérinaires (Ndayikeza & Nimbona, 2023). Au Soudan du Sud, ce sont les auxiliaires de santé animale (anciens ACSA ayant suivi une formation complémentaire) qui forment les nouveaux ACSA (Okoth, 2024). Au Cambodge, les formateurs sont des vétérinaires d'ONG ou des responsables de l'élevage provinciaux ou de district ayant suivi une formation de formateurs officielle et accrédités par la Direction Générale de Santé et Production Animale (Seng et al, 2024). En dépit de ces qualifications variées, il est possible de dresser le profil d'un formateur efficace (Federal Democratic Republic of Ethiopia – Ministry of Agriculture and Rural Development, 2009) :

- une personnalité chaleureuse, avec une capacité à obtenir l'approbation et l'acceptation des participants,
- des compétences sociales, avec une capacité à rassembler le groupe et à le contrôler sans l'étouffer,
- une manière ouverte d'enseigner, qui non seulement génère des idées et des compétences, mais utilise également celles fournies par les participants,
- des capacités d'organisation, qui permettent de s'assurer que les ressources sont préservées et que les dispositions logistiques sont prises sans difficulté,
- des capacités d'observation, qui permettent de remarquer et de résoudre rapidement les problèmes des participants,
- enthousiasme pour le sujet et capacité à le présenter de manière intéressante,
- flexibilité dans la réponse aux besoins changeants des participants,
- une connaissance approfondie du sujet.

Les formateurs jouent également un rôle de modèle pour les ACSA qu'ils forment et à ce titre ils doivent mettre en application les bonnes pratiques en matière de santé et de bien-être animal lors de la formation. Ils devraient donner l'exemple du respect et de la compassion envers les animaux et leurs propriétaires.

SUPPORTS DE FORMATION

La formation doit se baser sur des **supports** qui jouent un triple rôle :

- Ils accompagnent et documentent les sessions de formation.
- Ils sont utilisés en situation de travail par les ACSA comme aide-mémoire ou document de référence.
- Ils peuvent servir de support de vulgarisation pour les actions de sensibilisation individuelle ou collective que les ACSA conduisent.

Chaque participant doit recevoir ses propres supports de formation.

Ces outils doivent être adaptés au degré d'alphabétisation du public cible : l'utilisation de texte à outrance doit être évitée au profit d'illustrations et de dessins clairs, expressifs, et représentatifs du contexte local. Si du texte est utilisé, il doit être en langue locale. Pour la confection des dessins, il est conseillé de faire appel à un dessinateur connaissant bien le contexte local et de les faire valider par les acteurs communautaires afin de s'assurer que le message que l'on souhaite faire passer par ce dessin est interprété correctement par le public cible. Ces supports doivent donc être spécifiquement élaborés pour les participants dans un contexte donné.

Étant également des outils de travail, ces matériels devraient être conçus et organisés de façon à faciliter leur utilisation sur le terrain par les ACSA. Ils devraient **être résistants et pratiques à utiliser** (en format A4 ou B5, reliés, plastifiés). Il conviendra également de développer des **aide-mémoires** illustrés pour l'utilisation des principaux produits pharmaceutiques vétérinaires, en particulier dans les contextes où les ACSA ne peuvent pas lire les notices d'utilisation. Pendant la formation, les participants doivent avoir l'occasion d'utiliser ces supports à multiples reprises, afin de s'y habituer et pouvoir y retrouver facilement les informations dont ils ont besoin une fois sur le terrain.

Ces supports de formation, traditionnellement conçus en version papier, sont de plus en plus rendus disponibles et **accessibles en ligne**. Des solutions digitales de formation, par exemple *via* des courtes vidéos d'apprentissage ou des applications sur téléphone portable ou tablette sont des opportunités à explorer dans les contextes où l'accès à internet est satisfaisant et où les ACSA maîtrisent (ou seront prochainement amenés à maîtriser) les outils numériques.

ÉVALUATION DE LA FORMATION ET CERTIFICATION

L'évaluation doit être conduite à plusieurs moments de la formation. En cours de cursus, le formateur doit faire le point avec les participants sur les éventuelles incompréhensions et répondre aux demandes de clarification (**évaluation continue**). En fin de session ou en début de session suivante, l'**évaluation formative** permet au formateur de vérifier que les participants ont acquis les compétences attendues et d'identifier les potentielles lacunes à combler avant de passer à la session suivante. Enfin, la conclusion de la formation par une **évaluation finale** est essentielle pour garantir que les ACSA sortants ont acquis les compétences requises pour fournir des services de qualité aux éleveurs. Il est important que cette évaluation soit centrée sur les compétences réellement vérifiables (et non sur des connaissances à mémoriser et réciter).

Les ACSA réussissant l'examen final doivent **recevoir un certificat** de la part de l'organisation de formation, afin de prouver la réussite de la formation et de les différencier au niveau local des ACSA auto-proclamés ou des ACSA ayant échoué. En outre, d'autres supports de visibilité et de reconnaissance (par exemple une carte d'identification) devraient être délivrés aux ACSA ayant réussi, afin de renforcer leur crédibilité auprès des communautés.

Il convient de ne pas délivrer un certificat de participation aux ACSA ayant échoué à l'examen, car ce document ayant une allure officielle, il pourrait être interprété par les éleveurs comme une attestation de réussite ou un diplôme. En cas d'échec, il est préférable de prévoir un dispositif de rattrapage pour permettre aux ACSA ayant échoué de passer l'examen à nouveau, moyennant quelques sessions de consolidation.

Idéalement, dans les pays où les ACSA sont officiellement reconnus, l'évaluation finale de la formation devrait :

- être basée sur le **cursus national de formation officiellement approuvé** par l'autorité compétente,
- être conduite **sous la supervision** de cette même autorité, afin de garantir la conformité de l'examen avec les normes nationales,
- et aboutir à une **reconnaissance officielle et une certification des ACSA** ayant réussi l'évaluation, qui recevraient alors un certificat officiel, une carte d'identification et tout autre support approprié.



INTÉGRATION DES ACSA DANS L'APPROCHE ONE HEALTH

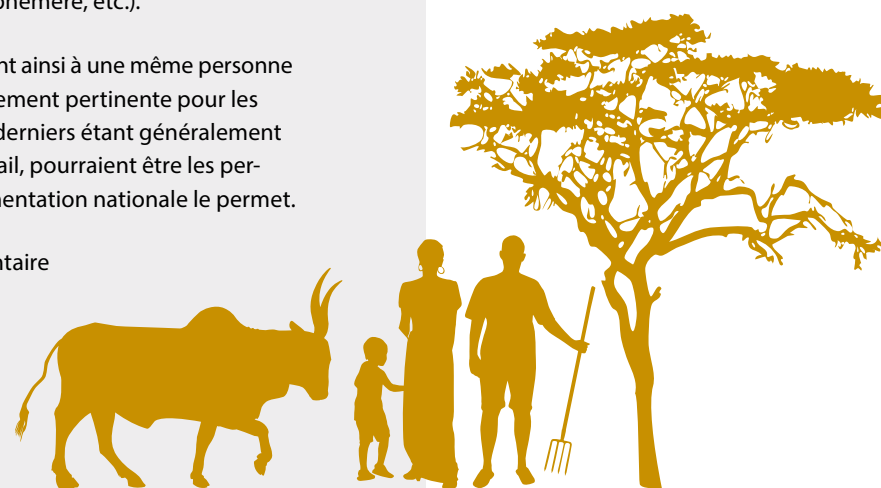
Là où les ACSA sont le plus nécessaires, c'est-à-dire dans les zones reculées et en particulier dans les zones pastorales, les services de santé animale ne sont pas les seuls à faire défaut ; les services de santé humaine sont souvent considérés comme inadaptés ou indisponibles également. Au niveau local, les ACSA, les agents de santé communautaires (ASC) et les agents communautaires de protection de l'environnement (ACPE) travaillent habituellement dans leurs secteurs respectifs, bien que des initiatives visant à relier ces trois types d'agents communautaires se rencontrent de plus en plus souvent. En effet, les avantages d'un système intégré sont nombreux : **économies financières** pour les responsables de mise en œuvre (partage des ressources telles que la chaîne du froid ou les moyens de transport), **amélioration de la surveillance des maladies**, **confiance dans le système** et **meilleure couverture des services** (en termes de nombre et gamme de services) au sein des communautés (Mariner et al, 2024).

Une étude récente sur l'engagement des ACSA et des ASC dans la fourniture de services *One Health* (Mariner et al, 2024) a identifié les principales approches pour l'intégration des agents communautaires :

Dans le premier scénario, les ACSA, les ASC et les ACPE reçoivent une **formation conjointe**, conservent des rôles et des responsabilités spécifiques dans leurs disciplines respectives et collaborent sous un mécanisme commun de coordination et de supervision *One Health* (supervision intégrée). Il peut également leur être demandé de partager certaines responsabilités et activités lorsque le besoin d'une coordination rapprochée se fait sentir (par exemple pour la réponse aux zoonoses, les activités liées à l'hygiène des aliments, à la prévention de la résistance aux antimicrobiens, etc.). En ce qui concerne la déclaration de maladies, il est primordial que tous les ACSA, ASC et ACPE connaissent les autorités locales compétentes en matière de santé animale, de santé publique et d'environnement afin qu'ils puissent diriger leurs déclarations en conséquence (par exemple, les ACSA peuvent déclarer aux autorités de santé publique la présence de rage canine ou une série de cas de diarrhées aqueuses aiguës chez des enfants, ou les ASC peuvent déclarer aux autorités vétérinaires locales la présence de cas humains de fièvre éphémère, etc.).

Dans le second scénario, les agents communautaires reçoivent une **formation transversale**, permettant ainsi à une même personne de fournir des services de santé de base aux animaux et aux humains. Cette approche est particulièrement pertinente pour les communautés transhumantes qui sont souvent mal desservies par les agents de santé humaine, ces derniers étant généralement rattachés à des établissements de santé statiques. Dans ce cas, les ACSA, qui se déplacent avec le bétail, pourraient être les personnes les plus appropriées pour fournir des soins de santé de base aux personnes, lorsque la réglementation nationale le permet.

Ainsi, la bonne approche à mettre en œuvre dépendra des besoins du contexte et du cadre réglementaire existant. Comme pour toute autre initiative communautaire, les agents communautaires devront participer à l'identification de l'approche d'intégration la plus adaptée aux besoins de leur communauté. Ils devront définir leur système et les modalités pratiques de leur collaboration afin que leurs actions *One Health* soient efficaces.



5

PRÉVOIR L'ENCADREMENT ET LA FORMATION CONTINUE



L'encadrement des ACSA est important pour :

- 1** **Garantir la qualité des services** fournis aux éleveurs, en évaluant les connaissances et les pratiques en matière d'actes, d'équipements et de produits, et en mettant en place un soutien/mentorat personnalisé à l'ACSA, basé sur les besoins identifiés en conditions réelles.
- 2** Renforcer la **motivation** des ACSA et la **relation de confiance** entre les ACSA et leur superviseur.
- 3** Favoriser **l'acceptation et le soutien** des autorités vétérinaires locales et des communautés.
- 4** Encourager leur **reconnaissance institutionnelle** : en effet, puisqu'en principe un PPV doit opérer sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire⁶ ; il est logiquement attendu qu'un ACSA travaille sous la responsabilité d'un vétérinaire ou d'un PPV, ou à défaut d'un agent officiel compétent.

Cela permet également d'identifier les éventuelles dérives dans le dispositif et de les corriger. En effet, en l'absence d'encadrement, des dérives peuvent se produire chez certains ACSA (passage dans le circuit informel, vente de produits pharmaceutiques vétérinaires non certifiés, fourniture de services dépassant le cadre de leurs fonctions, prix abusifs, etc.).

Prévoir un suivi et un contrôle des activités des ACSA sur le long terme est ainsi essentiel pour la durabilité du dispositif. Au moment de la conception du dispositif (Pilier 2) il conviendra donc d'anticiper la question de la supervision et d'identifier les ressources nécessaires à la mise en place d'un encadrement performant et durable pour les ACSA.

⁶ D'après la définition du paraprofessionnel vétérinaire dans le Code Terrestre de l'OMSA

AVANTAGES DE L'ENCADREMENT PAR UN VÉTÉRINAIRE OU PPV PRIVÉ LORSQUE LES SERVICES VÉTÉRINAIRES PUBLICS SONT LIMITÉS

Les dispositifs ayant construit **un réseau d'ACSA autour d'un vétérinaire ou PPV privé exploitant un cabinet ou une pharmacie vétérinaire** se sont révélés particulièrement pertinents et durables.

Dans ce dispositif, le vétérinaire ou PPV privé a la responsabilité **de superviser, d'appuyer et d'approvisionner en intrants vétérinaires de qualité** les ACSA travaillant sous sa direction. Cette mise en relation est profitable aux deux parties :

- En collaborant avec des ACSA, les vétérinaires ou PPV privés élargissent leur zone d'intervention et améliorent leur capacité à atteindre des éleveurs qu'ils ne pourraient atteindre seuls. Les cas simples sont gérés par les ACSA, et les cas difficiles sont référés aux vétérinaires ou PPV privés.
- En collaborant avec un vétérinaire ou PPV privé, les ACSA bénéficient d'un appui technique et de conseils sur la gestion des cas difficiles, en plus d'un accès fiable à des produits pharmaceutiques vétérinaires et équipements de qualité.



Comme les vétérinaires et PPV privés dépendent de leur réseau d'ACSA pour fournir des services à leur clientèle (et donc développer leur chiffre d'affaires), ils perçoivent plus clairement l'intérêt d'accompagner les ACSA dans le développement de leurs compétences et dans l'accès à des équipements et des médicaments de qualité. Ce scénario gagnant permet également de répondre aux préoccupations de concurrence souvent exprimées par les professionnels : **dans ce système, les ACSA et vétérinaires/PPV travaillent de manière complémentaire et non concurrentielle.**

Cependant, pour que ce dispositif fonctionne, un certain nombre de conditions doivent être réunies (République du Niger - Ministère de l'élevage, 2015) :

- 1 Dans les zones où ce modèle privé est mis en place, **les gouvernements doivent se désengager de la fourniture de tous les services de santé animale curatifs et préventifs de routine** (= hors contexte d'urgence sanitaire) afin de mettre un terme à la concurrence déloyale faite par les agents des services vétérinaires publics qui fournissent des services payants aux éleveurs en plus de leurs fonctions. Les gouvernements doivent réfléchir à la construction d'un environnement qui soit propice au développement de **partenariats publics-privés** (PPP) (par exemple au travers du mandat sanitaire, de l'utilisation de coupons ou d'incitations) et se repositionner sur leur **rôle régali**en (suivi et contrôle des praticiens privés et de leurs ACSA, et veille au respect des réglementations nationales et locales).
- 2 Le vétérinaire ou PPV privé est **garant des activités de son réseau d'ACSA** aux yeux de l'autorité vétérinaire et de l'Organisme Statutaire Vétérinaire.
- 3 Le vétérinaire ou PPV privé et les ACSA doivent entretenir de **bonnes relations**. Pour cela, le superviseur doit être suffisamment compétent et disponible pour répondre aux demandes d'appui technique des ACSA, être dynamique et motivé, et idéalement être associé à la sélection (**Pilier 3**) et à la formation (**Pilier 4**) des ACSA.
- 4 Les ACSA doivent **s'approvisionner exclusivement auprès du vétérinaire ou PPV privé** dont ils dépendent. Cela implique que la **qualité et la disponibilité** des produits pharmaceutiques vétérinaires et équipements au niveau du vétérinaire ou PPV privé doivent être satisfaisantes (circuit d'approvisionnement fiable).



© Arlette Bashizi / VSF Belgium



IMPORTANCE DES QUALITÉS DU SUPERVISEUR

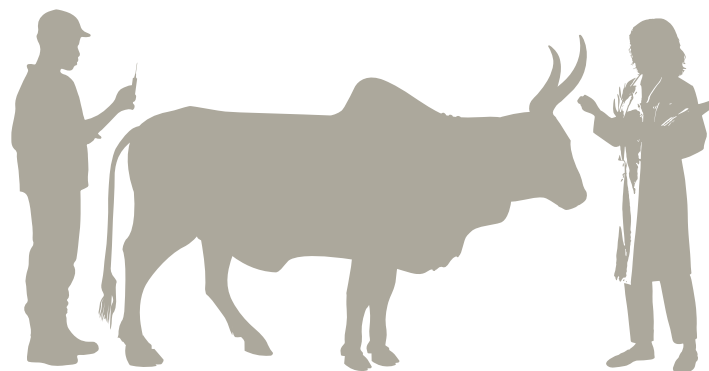
L'efficacité et la durabilité de l'encadrement des ACSA dépend en grande partie des compétences relationnelles du superviseur. Il ou elle doit disposer de compétences en gestion des ressources humaines, en communication et en management. Le superviseur doit aussi être impliqué, rigoureux, motivé, et maintenir des bonnes relations avec les ACSA étant sous sa supervision. Ainsi, il est important de prévoir un accompagnement pour les superviseurs afin de s'assurer que les ACSA bénéficieront à leur tour d'un encadrement de qualité.

Lorsqu'aucun vétérinaire ou PPV privé n'est en mesure d'assurer l'encadrement des ACSA dans la zone, et qu'il n'est pour le moment pas possible d'appuyer la création d'un cabinet ou pharmacie vétérinaire privé(e), la solution d'encadrement par les services vétérinaires publics peut être mise en œuvre.

Cette option doit être examinée avec attention, car l'expérience a montré que l'encadrement des ACSA par les services vétérinaires publics est souvent difficile à mettre en œuvre de manière efficace et durable. En effet, bien que cette mission d'encadrement devrait faire partie attributions et responsabilités de la fonction publique, les contraintes budgétaires ne permettent généralement pas aux agents publics d'assurer correctement cette tâche (manque de ressources humaines et logistiques).

Les projets ne doivent pas rémunérer les agents publics pour leur mission d'encadrement des ACSA. Cette pratique n'est pas durable, car après la fin des projets il est peu probable que les services vétérinaires publics locaux aient les ressources suffisantes pour continuer à assurer cette tâche. Il conviendra plutôt de vérifier auprès du Ministère compétent que le suivi des ACSA fait bien partie du cahier des charges de l'agent concerné.

Enfin, puisque certains agents des services vétérinaires publics fournissent en parallèle de leurs activités officielles des prestations payantes aux éleveurs, ces fonctionnaires n'ont généralement que peu d'intérêt à encadrer et renforcer les capacités des ACSA, qu'ils peuvent considérer comme concurrents potentiels.



MODALITÉS DE SUIVI DE L'ACSA

La supervision doit reposer sur l'utilisation **d'outils simples, clairs et standardisés** afin d'harmoniser les informations collectées. D'une manière générale, les modalités de suivi doivent être définies par les principaux intéressés (Pilier 2) afin de construire un dispositif d'encadrement qui soit réalisable en pratique et acceptable pour toutes les parties. Ces modalités de suivi peuvent être plus fréquentes au début, lorsque l'ACSA a le plus besoin d'accompagnement, et s'alléger par la suite. Par exemple, il peut être suggéré de visiter l'ACSA tous les 3 mois sur le terrain les deux premières années, puis tous les semestres.

Les **visites sur le terrain** sont essentielles afin que le superviseur ait une vision réaliste du niveau de performance des ACSA et puisse agir en fonction. En outre, ces visites favorisent la reconnaissance sociale des ACSA et renforce l'adhésion des éleveurs au service. Dans le modèle privé, les superviseurs doivent donc considérer ces visites comme un investissement nécessaire à la bonne santé de leurs activités (Pil, 2023).

Outre ces visites individuelles sur le terrain, des **réunions périodiques** peuvent être envisagées, lors desquelles les ACSA rejoignent leur superviseur pour rapporter sur leurs activités, discuter des cas observés et des difficultés (techniques ou managériales) rencontrées. Sur la base de ces discussions le superviseur pourrait alors conduire une courte session de révision. Ces réunions collectives renforcent non seulement la relation des ACSA avec leur superviseur mais également la relation des ACSA entre eux.

Comme mentionné dans le Pilier 2, la **participation de la communauté** au dispositif de supervision doit être assurée et peut être encouragée par le superviseur, afin que ce dernier soit informé de l'éthique de l'ACSA au travail (respect des règles, qualité du service rendu, etc.).

Enfin, lorsque les circonstances le permettent, le recours aux **technologies de l'information et de la communication** (comme les groupes de messagerie instantanée) peut faciliter le suivi quotidien. En outre, les formulaires ou les applications numériques (par exemple pour enregistrer les événements sanitaires et les activités réalisées par les ACSA) peuvent apporter des données concrètes qui pourront éclairer la prise de décision et les futurs ajustements du programme.



FORMALISATION DE L'ENCADREMENT

L'encadrement doit être formalisé (par exemple au travers d'une **convention**) afin de préciser le cahier des charges des ACSA, la zone géographique ou communauté de rattachement et l'autorité vétérinaire privée ou publique à laquelle les ACSA doivent rendre compte. La durée initiale de collaboration et les termes de renouvellement ou de rupture de collaboration doivent être clairement mentionnés, en particulier puisque dans certains pays, la loi peut tenir le superviseur pour responsable en cas de faute professionnelle de la part des ACSA. Les engagements, droits et devoirs de chaque partie doivent donc être clairs pour tous et explicitement mentionnés.

En plus de cette convention, il est recommandé de fournir aux ACSA des **supports de visibilité** (badge, uniforme) afin d'asseoir leur légitimité et leur crédibilité auprès des éleveurs et de le distinguer des ACSA auto-proclamés (Pilier 4). Ces supports de visibilité sont d'ailleurs souvent un facteur de motivation pour les ACSA, qui interprètent cela comme un signe de la reconnaissance de leur travail par les autorités vétérinaires compétentes. En cas de sortie de l'ACSA du dispositif (abandon, poursuite dans le circuit informel), la rupture de la convention et le retrait des supports de visibilité permettront de dégager la responsabilité du superviseur.

FORMATION CONTINUE

La formation continue permet :

- **d'entretenir les compétences** acquises lors de la formation initiale,
- **de corriger les lacunes** observées sur le terrain,
- **d'adapter les compétences** aux évolutions du contexte (demande pour de nouveaux services, nouvelles maladies, nouvelles stratégies de lutte, nouvelles fonctions pour l'ACSA, etc.).

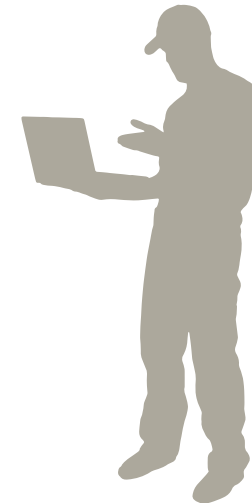
La mise en œuvre d'actions de formation continue est donc indispensable et **dépend étroitement du bon encadrement des ACSA**. Le contenu de la formation continue devrait être adapté aux besoins effectivement constatés lors des visites de suivi. Logiquement, le superviseur devrait donc être responsable (au moins en partie) de la formation continue des ACSA membres de son réseau.

Les premières années, un accompagnement rapproché des ACSA (associant encadrement et formation continue) est particulièrement nécessaire. Historiquement, il a été conseillé de mettre en place des sessions de formation continue de 5-10 jours, une fois par an (UA-BIRA, 2003). Cette recommandation peut demander des moyens importants et être difficilement réalisable en pratique. En dehors des sessions de formation en présentiel, d'autres modalités peuvent donc être envisagées :

- des visites de suivi sur le terrain par le formateur et/ou superviseur, individuelles ou en petit groupe d'ACSA voisins,
- ou en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC). On peut notamment citer les applications de messagerie instantanée (groupes de discussion et d'entraide entre ACSA avec participation du superviseur), les visioconférences avec le formateur et/ou le superviseur, etc.



Les **Lignes directrices de l'OMSA pour les compétences et le cursus de formation des ACSA**, par leur approche modulaire basée sur les compétences, peuvent également guider la conception d'un programme de formation continue.



6

PRÉVOIR L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES VÉTÉRINAIRES DE QUALITÉ



Que le dispositif appuie la création d'une nouvelle structure ou qu'il en renforce une déjà existante, il est essentiel de respecter les normes de pratique vétérinaire et les réglementations en matière de distribution de médicaments. Dans la plupart des pays, les responsables de pharmacie vétérinaire doivent avoir un diplôme de pharmacien, de vétérinaire ou de PPV. En fonction des cas, les ACSA peuvent ne pas être autorisés à délivrer, stocker, transporter ou administrer des médicaments vétérinaires. Ces considérations doivent être anticipées et il est essentiel pour la durabilité du dispositif que ce dernier soit conçu conformément à la législation en vigueur.



CRÉER/RENFORCER LE CIRCUIT D'APPROVISIONNEMENT

Il est recommandé de s'appuyer sur une structure existante pour l'approvisionnement des ACSA plutôt que d'en créer une nouvelle et risquer de concurrencer les acteurs locaux. Ainsi, lors de la phase d'analyse des besoins ([Pilier 1](#)), il convient d'identifier les fournisseurs d'équipements et de produits pharmaceutiques vétérinaires de qualité éventuellement présents dans la zone. L'acteur identifié devra alors être impliqué dans la conception du dispositif dès les premières étapes ([Pilier 2](#)). En l'absence de structure existante, il est conseillé d'appuyer la création d'une structure privée de proximité et de qualité afin d'assurer un approvisionnement durable aux ACSA. Idéalement, les incitations à la création devraient être fournies sous forme de prêt plutôt que sous forme de subvention, afin d'améliorer la durabilité du dispositif.

Parmi les structures privées possibles, **il est préférable d'appuyer la création d'un cabinet ou d'une pharmacie vétérinaire privé(e) de proximité, tenu(e) par un vétérinaire ou un PPV**, afin de répondre également à la question de l'encadrement des ACSA ([Pilier 5](#)).

Cependant, ce modèle privé peut se confronter à des enjeux de durabilité dans les contextes où les éleveurs préfèrent recourir à **l'automédication**. En effet, ils ont généralement facilement accès à des pharmacies non réglementées (par exemple dans les bazars) où ils peuvent acheter des médicaments vétérinaires moins chers, souvent contrefaits ou de qualité inférieure, auprès de vendeurs ayant peu ou pas de connaissances techniques. De plus, lorsqu'il existe déjà des cabinets ou des pharmacies vétérinaires privé(e)s réglementé(e)s, il n'est pas rare de voir des éleveurs acheter des médicaments vétérinaires directement auprès de l'établissement lorsqu'ils sont en ville, ce qui leur évite d'avoir à solliciter (et donc rémunérer) l'ACSA pour son intervention.



Pour surmonter ces obstacles, des **campagnes d'éducation du public** doivent être mises en œuvre afin que les éleveurs comprennent ce que la notion de qualité signifie, les risques liés aux médicaments contrefaits et à l'achat auprès de vendeurs sans connaissances techniques, et la probabilité que les coûts inférieurs dans le bazar reflètent une qualité inférieure de médicaments vétérinaires. En outre, les éleveurs devraient être sensibilisés à l'intérêt de faire appel à des prestataires de services de santé animale qualifiés, y compris les ACSA, pour soigner leurs animaux (administration correcte, utilisation de produits de qualité, conseils).

Pour encourager le recours aux services des ACSA, certains modèles privés ont développé une **grille tarifaire** permettant aux ACSA d'acheter les médicaments vétérinaires à un tarif préférentiel à la pharmacie. Cela permet aux ACSA de facturer leurs services (en plus du prix du produit) tout en offrant un service qui reste dans une fourchette de prix acceptable pour les éleveurs (Pil, 2023).

Enfin, l'efficacité de ce modèle privé pour l'approvisionnement des ACSA dépend de plusieurs facteurs, notamment la **proximité** de l'établissement, la **bonne disponibilité et la qualité des produits**, les **bons conseils techniques** (par exemple pour les cas difficiles) et les **bonnes relations personnelles** entre l'ACSA et le vétérinaire/PPV (confiance, facilités de paiement) (Pil, 2023). Comme pour l'accord de collaboration ([Pilier 5](#)), les conditions d'approvisionnement des ACSA (prix, modalités de paiement) auprès du cabinet ou de la pharmacie vétérinaire privé(e) doivent être clairement définies dès le départ.

Le développement d'un réseau d'approvisionnement local doit s'accompagner d'un **renforcement des capacités du vétérinaire ou PPV** gérant la pharmacie vétérinaire sur les aspects suivants :

- **Les bonnes pratiques d'approvisionnement, de stockage et de délivrance des produits pharmaceutiques vétérinaires** (conservation des médicaments dans un endroit sec, propre et à l'abri de la lumière, méthode « premier entré, premier sorti », entretien de la chaîne de froid, suivi et enregistrement des stocks, problèmes associés à la vente au comptoir, etc.). Leur rôle et leurs responsabilités dans la lutte contre le développement de la résistance aux antimicrobiens doivent être expliqués.
- **La finance et la gestion** (gestion financière et tenue des registres, accès aux services financiers, gestion optimisée des stocks, etc.).

Idéalement, ce renforcement de capacités au niveau local devrait s'inscrire dans un renforcement de capacités plus large qui concernerait toute la chaîne de valeur (importateurs, grossistes, détaillants, etc.).

De leur côté, les ACSA doivent être formés à la gestion de leur stock de produits pharmaceutiques vétérinaires (par exemple, connaissance des limites de température, importance de conserver les produits dans un endroit frais et sec, nécessité de lutter contre les nuisibles, etc.). **L'importance de l'utilisation prudente des produits pharmaceutiques vétérinaires et le concept de résistance aux antimicrobiens doivent être soulignés auprès des ACSA au cours de la formation.**

Enfin, pour limiter l'impact que les produits pharmaceutiques vétérinaires peuvent avoir sur l'environnement, il est essentiel que les cabinets et pharmacies vétérinaires prennent les dispositions nécessaires pour gérer et éliminer les produits de manière appropriée au sein de leur établissement. Les ACSA devraient également être formés à l'élimination en toute sécurité des déchets pharmaceutiques (flacons, aiguilles, produits périmés, etc.) et en particulier à la préparation, l'utilisation et l'élimination en toute sécurité des produits antiparasitaires topiques (y compris l'utilisation et l'élimination des équipements de protection individuelle, l'éloignement des enfants des zones de traitement, le fait de ne pas traiter les animaux à proximité des sources d'eau, etc.).



De mauvaises pratiques de gestion/conservation au niveau du point de vente de produits pharmaceutiques vétérinaires inefficaces voire peu sûrs aux ACSA, quand bien même les produits entrants étaient de qualité. En conséquence, les éleveurs risquent de ne pas faire confiance aux ACSA, ce qui menace la durabilité du dispositif.



FOURNITURE D'UN KIT DE DÉMARRAGE

Le contenu du kit de démarrage doit permettre aux ACSA de répondre aux besoins formulés par les éleveurs ([Pilier 1](#)) et doit correspondre aux équipements et produits pharmaceutiques vétérinaires utilisés et démontrés lors de leur formation ([Pilier 4](#)).

Les recommandations suivantes permettront aux acteurs privés, publics ou OSC prévoyant l'installation d'ACSA d'éviter les difficultés habituellement rencontrées :

- 1 **Éviter tout délai entre la fin de la formation et la fourniture du kit de base.** Les ACSA doivent recevoir leur kit dès leur certification afin de mettre rapidement en pratique leurs compétences nouvellement acquises (Abebe, 2006).
- 2 **Mettre en place le kit progressivement**, en fonction du niveau de compétence des ACSA. Dans un contexte où le budget est généralement limité, il est préférable de fournir un **kit de base minimal à tous les ACSA formés** qui leur permette de démarrer les activités et de répondre aux besoins prioritaires des éleveurs (Pil, 2023). **Privilégier la qualité et la fiabilité à la quantité.** Veiller à ce que le minimum essentiel soit toujours disponible. Dans le cadre d'un renforcement d'ACSA déjà formés, il conviendra de recenser l'équipement déjà à disposition des ACSA afin d'éviter les doublons. **Dans un deuxième temps**, et en fonction du degré de performance des ACSA et de l'évolution des besoins des éleveurs, il pourra devenir opportun de fournir des **équipements additionnels** et/ou d'élargir l'arsenal thérapeutique disponible aux ACSA.
- 3 Les équipements choisis ainsi que leurs pièces de rechange doivent être **facilement disponibles localement** afin de faciliter leur remplacement et/ou réparation par les ACSA auprès d'une structure locale. Dans les contextes où les équipements ne sont pas disponibles localement, il pourrait être intéressant d'identifier des artisans locaux qui une fois formés pourraient fabriquer des alternatives locales accessibles et durables.
- 4 De la même manière, **les produits pharmaceutiques vétérinaires utilisables par les ACSA doivent être facilement accessibles et disponibles au niveau du cabinet ou de la pharmacie vétérinaire privé(e)**. Cette liste d'équipements et de produits pharmaceutiques vétérinaires doit être définie en consultation avec les ACSA et leur superviseur/fournisseur d'intrants vétérinaires. La [Liste des Médicaments Vétérinaires Essentiels](#) pour les animaux de production développée par l'Association Vétérinaire Mondiale (WVA) et Brooke peut aider à définir la liste appropriée des produits pharmaceutiques vétérinaires pour les ACSA.
- 5 **L'entretien et le remplacement** des équipements fournis, les **conditions de stockage** des différents produits pharmaceutiques vétérinaires utilisables par les ACSA et la **maintenance de la chaîne de froid** doivent être abordés pendant la formation ([Pilier 4](#)) afin que les ACSA puissent conserver leur matériel dans de bonnes conditions.
- 6 Dans la mesure du possible, explorer **les opportunités de partage des coûts avec les ACSA et/ou leur communauté pour la fourniture initiale du kit**. Bien qu'il soit compréhensible d'envisager de fournir le kit gratuitement aux ACSA - qui n'ont pas encore démarré leurs activités et tiré un revenu - la participation financière des acteurs permet de renforcer leur motivation et de les responsabiliser encore davantage dans le dispositif. Concernant le stock initial, il peut être prudent d'anticiper que l'ACSA fera probablement des erreurs de débutant (sur les calculs de prix de vente, les marges bénéficiaires, etc.) au lancement de ses activités.
- 7 Une fois le kit initial fourni, **les ACSA devraient être responsables du renouvellement de leur kit**, puisqu'ils tirent un revenu de cette activité. A cet égard, il convient d'anticiper les modalités de renouvellement dès la phase de démarrage du dispositif, en consultation avec les parties prenantes pertinentes (ACSA, communauté et fournisseur d'intrants vétérinaires). Il convient d'explorer les mécanismes communautaires de financement accessibles aux ACSA qui pourraient faciliter le renouvellement du kit ([Pilier 2](#)). En situation d'urgence, les initiatives appuyant les ACSA devraient suivre les recommandations du [Manuel LEGS](#) et s'abstenir de fournir des intrants gratuitement aux ACSA voire aux éleveurs (voir encadré « [les ACSA dans les interventions d'urgence](#) »).





L'utilisation d'animaux comme moyens de transport, bien que pertinente dans les zones d'insécurité où l'usage de véhicule est restreint, s'est avérée généralement moins appropriée (pertes, vols, coûts d'entretien).

MOYEN DE TRANSPORT

Un moyen de transport (par exemple un vélo ou une moto) est un investissement utile pour que l'ACSA développe son activité. Cela étant, la fourniture gratuite d'un vélo à l'ACSA doit être évitée autant que possible car elle conduit souvent à un manque d'appropriation de la part de l'ACSA (détérioration, revente, don du vélo fourni) (Okoth, 2024). **L'ACSA devrait contribuer à l'achat de son moyen de déplacement et le considérer comme un investissement à entretenir sur la durée.**

Au démarrage de leurs activités, tous les ACSA n'ont cependant pas la capacité financière d'acheter leur propre moyen de transport dans son intégralité. Les ACSA peuvent être soutenus dans leur acquisition par leur communauté (par exemple au travers de groupes d'épargne, voir [Pilier 2](#)) ou pourraient considérer l'obtention d'un prêt (par exemple au travers d'une institution financière de microcrédit locale).

Dans le cas d'un dispositif où les ACSA sont reliés à des vétérinaires ou PPV privés, ces derniers peuvent également envisager de fournir un moyen de transport à leurs ACSA et mettre en place un plan de remboursement – ce soutien pourrait concerner en priorité les ACSA les plus motivés et performants, afin de donner l'exemple.



IMPORTANCE DE LA CHAÎNE DU FROID

La confiance des éleveurs envers les ACSA dépend entre autres de la qualité des produits pharmaceutiques vétérinaires qu'ils utilisent. Cette notion de **qualité** englobe :

- **l'approvisionnement** auprès de fabricants certifiés et la **livraison** au point de vente (cabinet ou pharmacie vétérinaire, boutique d'intrants),
- **le stockage** adéquat (tant au niveau du point de vente qu'au niveau des ACSA),
- et **l'administration** correcte aux animaux.

A cet égard, la disponibilité d'une **chaîne du froid** adéquate doit être soigneusement étudiée, car de nombreux médicaments et vaccins vétérinaires nécessitent des températures fraîches ou froides pour conserver leur efficacité. Au niveau des ACSA, des **glacières et des blocs réfrigérants** (idéalement accompagnés d'un thermomètre pour le contrôle de la température) doivent faire partie du matériel qui leur est remis. Ces équipements de chaîne du froid devraient être choisis de façon à pouvoir être renouvelés facilement au niveau local, et les possibilités de mutualisation avec le secteur de la santé humaine, lorsque possibles, devraient être explorées.





7

PRÉVOIR LA DURABILITÉ FINANCIÈRE DU DISPOSITIF

Les ACSA sont des prestataires de santé animale de proximité qui peuvent, selon les contextes, opérer dans le secteur privé et/ou dans le secteur public.



PRESTATIONS DU SECTEUR PRIVÉ

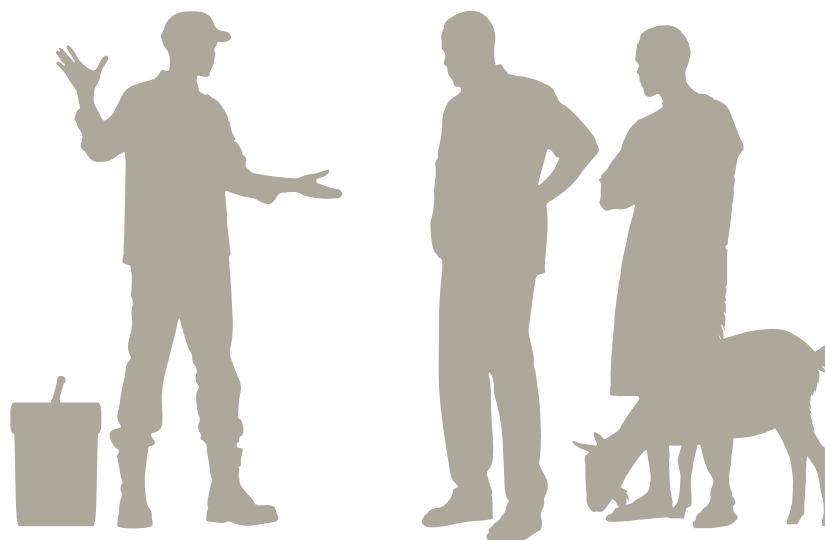
La durabilité des ACSA opérant dans le secteur privé repose sur quelques éléments clés ci-dessous :

- 1 Les éleveurs doivent être conscients **des avantages de recourir à des prestataires de santé animale compétents et à des produits pharmaceutiques vétérinaires de qualité** par rapport aux acteurs auto-proclamés et aux médicaments d'origine inconnue, en particulier dans le contexte où ces derniers sont facilement disponibles (Vetwork UK, 2019) ([Pilier 6](#)). L'intérêt des **mesures préventives stratégiques** tels que la vaccination (moins coûteux à long terme pour les éleveurs) et des **bonnes pratiques d'élevage** pour améliorer la santé des animaux et les moyens de subsistance des communautés doit être expliqué et mis en avant. Ces actions de sensibilisation permettent de développer la confiance des éleveurs et d'accroître leur adhésion au dispositif. Pour que ces campagnes soient fructueuses, les ACSA doivent être suffisamment formés en production animale (logement, alimentation, etc.) et maîtriser les approches d'animation de réunions communautaires participatives avec les éleveurs (Pil, 2023 ; Ndayikeza & Nimbona, 2023).
- 2 **Les éleveurs doivent prendre en charge le coût des services de santé courants (=hors urgence sanitaire) fournis par les ACSA à leurs animaux** (vaccinations volontaires, traitements, déparasitage, soins de base, etc.) ([Pilier 2](#)). Cette rémunération, qu'elle soit en espèces ou en nature, permet aux ACSA de couvrir leurs frais opérationnels (réapprovisionnement en produits pharmaceutiques vétérinaires, renouvellement des équipements, coût et amortissement du transport) et de dégager un bénéfice qu'ils estiment satisfaisant.

3 Pour maintenir et développer la demande des éleveurs pour les services des ACSA, des **activités de sensibilisation et d'information communautaire** doivent être organisées **régulièrement et en continu** – pas seulement au début du dispositif. Les ACSA, par leur ancrage communautaire, doivent être les acteurs centraux de cette sensibilisation. La participation de leur superviseur, des associations d'éleveurs, des autorités locales et des services vétérinaires publics est également importante car elle permet de renforcer la légitimité et la crédibilité des ACSA auprès des éleveurs. Ces activités de sensibilisation doivent couvrir des sujets de santé animale d'intérêt local et s'assurer que l'ensemble des acteurs locaux pertinents⁷ a une bonne compréhension du dispositif (fonctionnement, bienfaits, rôles et responsabilités de chacun). En fonction du sujet traité, le public cible pourra varier (éleveurs sédentaires, pasteurs, femmes, jeunes) et il conviendra alors d'adapter le lieu, le moment et les approches utilisées.

4 Les ACSA doivent être responsables de leur **approvisionnement en produits pharmaceutiques vétérinaires** (et du remplacement de leurs équipements). Cependant, au début du dispositif, il peut s'avérer nécessaire de soutenir les ACSA le temps qu'ils obtiennent l'adhésion des éleveurs, par un exemple **via un système de prise en charge progressive des coûts** : les ACSA reçoivent leur première tranche de médicaments gratuitement puis sont progressivement mis à contribution pour les réapprovisionnements suivants (par exemple à hauteur de 50% du coût) jusqu'à devoir prendre en charge l'entièreté des coûts des médicaments. Dans l'ensemble, il convient de garder en tête que l'activité d'ACSA est généralement une activité d'appoint à une autre activité génératrice de revenu.

5 Les ACSA ainsi que leur superviseur doivent disposer des **compétences et des outils nécessaires à la gestion basique d'une activité économique** (calcul de coûts, marketing, communication, etc.). Un renforcement de capacités doit être prévu à leurs niveaux.



6 Les projets ou programmes qui offrent des prestations gratuites aux éleveurs (en salariant les ACSA formés, en fournissant gratuitement des produits pharmaceutiques vétérinaires aux ACSA et/ou aux éleveurs) **entravent le développement du secteur privé**. Les éleveurs s'habituent aux prestations gratuites, les ACSA s'habituent à être rémunérés indépendamment du nombre et du type de prestations fournies. Une fois le projet terminé, les éleveurs sont réticents à payer et les ACSA n'ont pas eu l'opportunité de développer leurs aptitudes entrepreneuriales.

7 En contexte d'urgence, les éleveurs peuvent avoir tout perdu et ne pas avoir la capacité de payer pour accéder aux services des ACSA. L'utilisation de **bons ou coupons**, préconisée dans le Manuel LEGS, permet de soutenir les populations vulnérables sans concurrencer les initiatives privées déjà en place (voir encadré « Les ACSA dans les interventions d'urgence »).

⁷ Éleveurs, associations d'éleveurs, autorités locales (élus, maires, chefs communautaires), acteurs des marchés, services vétérinaires publics locaux, etc.



LES ACSA DANS LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Des recherches ont montré que la fourniture gratuite de services proposés par les ACSA et de médicaments lors d'une intervention d'urgence peut nuire au marché local des services de santé animale : les éleveurs sont moins disposés à payer pour des services qu'ils recevaient gratuitement pendant la situation d'urgence, et les ACSA sont moins disposés à acheter des médicaments qui leur étaient fournis gratuitement. En conséquence, les prestataires de services comme les cabinets ou pharmacies vétérinaires privé(e)s et les ACSA font faillite, laissant toutes les parties prenantes dans une situation pire qu'avant l'urgence. En utilisant des mécanismes basés sur le marché comme les **bons d'achat et les transferts monétaires** comme préconisé dans le Manuel LEGS (LEGS, 2023), les éleveurs touchés par la catastrophe disposent de moyens pour payer leurs ACSA, et donc les ACSA disposent de moyens pour payer leurs cabinets ou pharmacies vétérinaires privé(e)s. De cette manière, les programmes d'urgence maintiennent le marché local des services de santé animale en vie et veillent à ce qu'il soit sain et dynamique une fois que l'urgence sera terminée et que l'aide humanitaire ne sera plus nécessaire.

Toute intervention d'urgence doit se concentrer sur la planification de la fourniture en temps opportun de soins vétérinaires cliniques, ce qui peut inclure l'inventaire des ACSA et autres prestataires de services existants, la cartographie et l'évaluation des chaînes d'approvisionnement locales en produits pharmaceutiques vétérinaires, et la conception provisoire d'une aide en espèces et en bons d'achat avec les communautés, aux côtés des partenaires du secteur privé et du gouvernement. La planification peut également impliquer de s'assurer que le personnel vétérinaire est prêt à participer aux interventions en cas d'urgence.

Idéalement, un réseau d'ACSA sera déjà en place. Cependant, dans une situation d'urgence, de nouveaux ACSA peuvent être formés à des compétences très spécifiques, adaptées aux besoins de la situation d'urgence, afin qu'ils puissent fournir les services les plus critiques pendant a phase aiguë. Ensuite, le reste de la formation initiale standard peut être dispensé, de sorte que ces agents communautaires puissent obtenir un statut officiel s'il existe et être appelés «ACSA». **Les partenaires humanitaires devraient prévoir de dispenser une formation initiale complète aux ACSA avant la fin d'un projet, afin de ne pas laisser ces agents de santé animale sur le terrain en non-conformité avec les réglementations nationales.**



OPPORTUNITÉS D'ÉVOLUTION

Les ACSA peuvent se voir offrir des **opportunités d'évolution dans leurs rôles et leurs responsabilités**. Ils peuvent par exemple devenir assistants formateurs d'ACSA ou agir comme mentors des ACSA nouvellement formés à l'échelle très locale, afin de compléter et soulager le superviseur. Certains ACSA peuvent aussi diversifier leurs services au fil des années, et proposer des services d'insémination artificielle, d'alimentation animale, de commercialisation d'animaux (offrant ainsi un marché garanti aux éleveurs), voire d'intrants agricoles (semences, etc.).

Il conviendra alors de veiller à ce que cette diversification se fasse en accord avec leur référentiel d'activités et à ce que ces activités additionnelles ne les détournent pas de leur rôle premier de prestataire de santé animale de proximité. Dans certains contextes, et en accord avec les dispositions prévues par l'Organisme Statutaire Vétérinaire du pays, **les ACSA répondant à un certain nombre d'exigences pourraient même envisager une évolution de carrière et devenir PPV.**

COOPÉRATIVES/ASSOCIATIONS D'ACSA

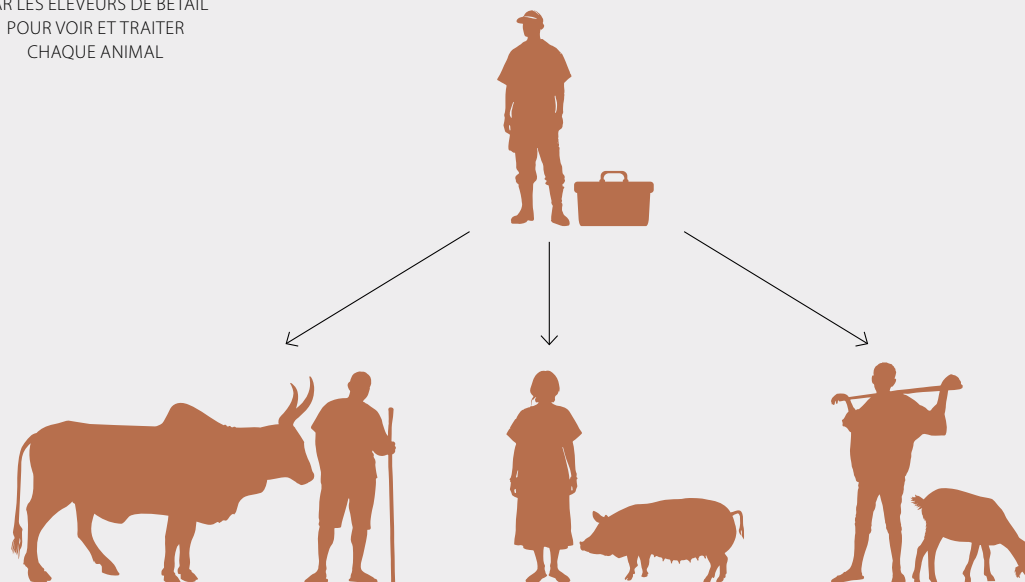
Dans certains pays, des réseaux d'ACSA se sont organisés en **coopératives ou associations**. Ces regroupements peuvent offrir plusieurs avantages : partage d'expérience sur des cas difficiles, organisation de formations conjointes, partage d'informations sur les actualités de santé animale de leur zone, demande de renfort en cas de forte sollicitation, mise en commun de certains matériels coûteux, etc. (Seng et al, 2024). Lorsque organisés et structurés, les ACSA peuvent aussi augmenter leur capacité d'action (achat groupé de produits/équipements, accès à des crédits auprès d'institutions financières, représentation dans les discussions avec les autres catégories professionnelles de la santé animale, etc.). Afin d'éviter toute relation concurrentielle, ces initiatives doivent fonctionner en synergie et en complémentarité avec le vétérinaire ou PPV superviseur.

LE CONVENTIONNEMENT ENTRE ÉLEVEURS, ACSA ET SUPERVISEUR

Traditionnellement, l'ACSA est appelé par un éleveur individuel pour voir un animal malade et il est généralement attendu que l'ACSA administre un traitement à cet animal. Sa prestation payante comprend son intervention et le médicament administré. Dans ce modèle, les revenus de l'ACSA (et du cabinet ou de la pharmacie vétérinaire privé(e), le cas échéant) sont intimement liés à la vente/administration de produits pharmaceutiques vétérinaires. Ce contexte peut dans certains cas amener à la vente et à l'administration excessive de médicaments, et laisse peu de place aux ACSA pour développer les services préventifs et le conseil.

Un modèle innovant consiste à la mise en place d'un contrat collectif entre les éleveurs (regroupés en organisation professionnelle, groupement ou coopérative), leur(s) ACSA et leur superviseur (vétérinaire ou PPV privé). Ces trois acteurs travaillent alors ensemble sous convention : ils définissent ensemble une offre globale de soins vétérinaires, selon les besoins des éleveurs. Au travers de cotisations annuelles - qui peuvent varier selon la taille des cheptels - les éleveurs peuvent accéder à ces services tout au long de l'année et recourent alors plus facilement aux services de conseil et aux mesures préventives. Le regroupement des éleveurs et la mutualisation de l'offre de services peuvent par ailleurs faciliter l'organisation d'actions sanitaires d'intérêt collectif (comme certaines vaccinations annuelles non subventionnées, le dépistage de certaines maladies ou la mise en place de mesures sanitaires en cas d'urgence). Certains regroupements ont même mis en place un système assurantiel comprenant une compensation en cas de mortalité (Lavigne Delville, p.61, 2006).

L'ACSA EST SOLLICITÉE PAR LES ÉLEVEURS DE BÉTAIL POUR VOIR ET TRAITER CHAQUE ANIMAL



UN CONTRAT COLLECTIF ENTRE DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL ET L'ACSA, POUR UN ENSEMBLE DE SERVICES DE SANTÉ ANIMALE



PRESTATIONS DU SECTEUR PUBLIC

En parallèle de leurs activités privées, les ACSA peuvent être mobilisés par les services vétérinaires publics de leur zone pour des missions d'intérêt public, comme **le recensement des animaux, les campagnes de vaccination, ou la surveillance et le rapportage de maladies**. Dans ces contextes, les ACSA sont des agents de sensibilisation particulièrement importants pour expliquer l'intérêt des programmes nationaux de prévention et de contrôle des maladies aux membres de leurs communautés.

Dans la plupart des cas, les ACSA ne perçoivent pas d'indemnisation de la part des services vétérinaires publics pour la réalisation de ces activités. Cependant, dans les contextes où le vétérinaire ou PPV privé réalise des activités de la fonction publique sous contrat avec les Services Vétérinaires (par exemple via le mandat sanitaire), les ACSA membres du réseau perçoivent une rémunération pour leur participation. C'est le cas en particulier des campagnes de vaccination annuelles et obligatoires dans certains pays (Pil, 2023). **La mise en place d'un partenariat public-privé entre les services vétérinaires publics, le vétérinaire/PPV privé et le réseau d'ACSA permet donc d'augmenter la capacité des services vétérinaires publics à préserver la santé animale sur le territoire.**

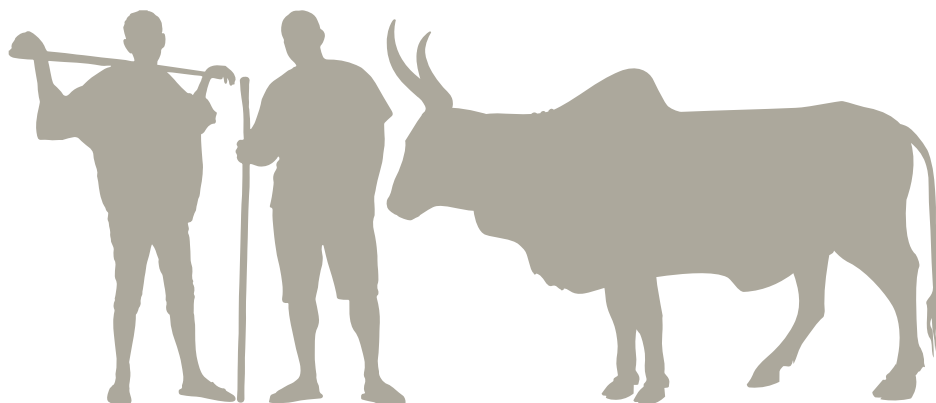
En ce qui concerne le rôle des ACSA dans la surveillance des maladies à l'échelle de leur communauté, certains points doivent être considérés avec attention :

1 Les ACSA doivent percevoir les bénéfices de leurs déclarations à l'échelle de leur communauté. Trop souvent, les ACSA rapportent aux autorités vétérinaires des informations sur les foyers de maladies de leur zone sans qu'aucune suite ne soit donnée. Si les agents publics viennent effectivement agir sur le terrain après une déclaration (que ce soit pour des prélèvements, des conseils, ou la fourniture d'intrants), les ACSA seront beaucoup plus motivés à rapporter car ils verront que leur déclaration engendre une réponse et réduit l'impact de la maladie dans leurs communautés. Confier des missions de surveillance aux ACSA n'est donc pertinent que si le dispositif de surveillance local ou national est fonctionnel,

avec une chaîne de commande clairement définie et suffisamment de ressources pour investiguer les déclarations sur le terrain et en laboratoire.

2 Les ACSA peuvent rencontrer des difficultés à déclarer un événement en personne (éloignement géographique, absence de solutions de transport). Dans ces contextes, **le recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC) peut faciliter le rapportage et améliorer la ponctualité des déclarations (Ikiror, 2020).**

3 Lorsqu'ils déclarent une suspicion de maladie, les ACSA sont dans une **position potentiellement conflictuelle** (loyauté envers leur communauté, responsabilité envers l'autorité vétérinaire). Les éleveurs peuvent faire pression sur l'ACSA pour qu'il ne déclare pas d'incident par peur de subir des mesures sanitaires contraignantes (abattage, restrictions de mouvement du bétail, fermeture des marchés) souvent sans qu'aucune compensation ne soit prévue. Pour éviter cette situation, il est primordial que les éleveurs soient sensibilisés et convaincus de l'intérêt collectif de la surveillance des maladies et que les ACSA comprennent bien l'importance de leur rôle dans le dispositif de surveillance et les conséquences de signaler ou de ne pas signaler un événement sanitaire.



NOTES

Two columns of horizontal dotted lines for taking notes.



RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LA DURABILITÉ ET LA QUALITÉ DES SERVICES FOURNIS PAR LES ACSA

Le but de ce guide est d'orienter les futures initiatives privées, publiques ou d'OSC dans la conception et la mise en œuvre d'un dispositif d'ACSA qui puisse offrir des services de qualité, abordables et accessibles aux éleveurs des régions mal desservies.

Pour que ces dispositifs soient des réussites, un cadre institutionnel favorable doit être mis en place et appliqué. Ainsi, dans les pays où les ACSA sont nécessaires, les décideurs politiques doivent traiter la question des **rôles et des responsabilités des ACSA** et développer un **cadre réglementaire pour leur cahier des charges, leur formation et leur encadrement**, en complémentarité avec le personnel vétérinaire et paraprofessionnel vétérinaire du pays.

Sur la base des 7 piliers discutés dans ce guide, des recommandations ont donc été formulées pour :

- les Organismes Statutaires Vétérinaires,
- les Services Vétérinaires et les Ministères concernés,
- les initiatives privées, publiques ou d'OSC souhaitant mettre en place un dispositif d'ACSA,
- et les bailleurs/partenaires financiers souhaitant soutenir la création ou l'amélioration de dispositifs d'ACSA.



© Olivia Casari / AVSF



POUR LES ORGANISMES STATUTAIRES VÉTÉRINAIRES

Un Organisme Statutaire Vétérinaire (OSV) est une autorité autonome chargée d'examiner, de certifier, d'enregistrer et de sanctionner les prestataires de services de santé animale dans le pays. En français, il est généralement appelé « Ordre Vétérinaire »⁸. L'OSV joue un rôle crucial pour contrôler la qualité des services fournis par les ACSA. Les recommandations ci-dessous permettront de guider l'OSV dans la construction d'un cadre national d'activités et de formation pour les ACSA :

- 1** Définir les **activités autorisées et les activités interdites** aux ACSA et les **modalités de supervision de ces activités**. Ce référentiel d'activités devrait être déterminé au travers d'un processus consultatif avec toutes les parties prenantes intéressées et en tenant compte des réalités du terrain et des préférences et besoins des éleveurs.
- 2** Définir les **normes de formation** des ACSA, précisant les **critères de sélection de base** (Pilier 3), le contenu minimal de formation et les compétences minimales à acquérir, **l'ingénierie de formation** à adopter et les **modalités d'évaluation de la formation** (Pilier 4) afin d'harmoniser les formations d'ACSA à l'échelle du pays. Les [Lignes directrices pour les compétences et le cursus de formation des ACSA](#) et le [Guide pour les formateurs d'ACSA](#) de l'OMSA peuvent aider à concevoir un tel cadre de formation. Les ACSA déjà en place et ne répondant pas à ces exigences pourraient recevoir une remise à niveau afin d'être autorisés à continuer leurs activités en tant qu'ACSA s'ils le souhaitent. Idéalement, les initiatives privées, publiques ou d'OSC souhaitant former des ACSA devraient démontrer qu'elles répondent à ces exigences afin d'être autorisées à en former. L'OSV devrait quant à lui prévoir des moyens de contrôle pour s'assurer du bon respect de ces exigences par ces initiatives (par exemple, via le guichet unique voir plus bas). Enfin, il convient de prévoir de réviser le cursus tous les 5 à 10 ans afin d'adapter la formation aux nouveaux enjeux de santé et production animale.

- 3** Définir les **objectifs et modalités de formation continue** (qui en est responsable, quelles actions sont possibles, comment évaluer l'atteinte des objectifs) (Pilier 4). Dans le cas où une formation continue serait accessible et systématiquement proposée à tous les ACSA au niveau national, on pourrait envisager de conditionner le renouvellement de l'autorisation d'exercer à la participation réussie de l'ACSA aux actions de formation continue.
- 4** Définir les critères, les normes minimales et compétences de base à acquérir pour devenir **formateur d'ACSA**, mettre en place une **formation de formateurs** (appuyée d'un guide du formateur, de supports d'enseignement, etc.), et tenir à jour un **registre des formateurs certifiés et autorisés** à former des ACSA dans le pays. Cela contribuera à garantir l'harmonisation de la formation des ACSA (Pilier 4).
- 5** Délivrer une **autorisation d'exercer** aux ACSA répondant aux exigences nationales de formation, d'évaluation, de supervision, et prévoir des sanctions en cas de faute professionnelle, pouvant aller jusqu'au retrait de cette autorisation. Cette autorisation matérialise et garantit la qualité des services des ACSA auprès des éleveurs. Elle devrait donc être valide pour une durée et une zone géographique bien délimitée.

⁸ Dans certains pays, l'OSV n'est pas encore établi et dans ce cas les recommandations développées peuvent être adressées à toute entité pertinente du Ministère compétent.

POUR LES SERVICES VÉTÉRINAIRES ET LES MINISTÈRES CONCERNÉS

Les Services Vétérinaires nationaux et leur Ministère de rattachement (chargés d'assurer le contrôle régalien et le respect des lois vétérinaires) peuvent manquer de visibilité sur le nombre et la répartition géographique des ACSA présents sur leur territoire. Les recommandations suivantes proposent des actions concrètes pour répondre à cet enjeu :

- 1 Mettre en place une **base de données nationale des ACSA actifs autorisés à exercer**, avec leur localisation et l'identité de leur superviseur, afin de faciliter leur gestion et leur suivi. Cette base de données doit être constituée localement (avec le superviseur, les autorités et les services vétérinaires locaux) et remontée au niveau central. Elle devrait être actualisée chaque année (retrait des ACSA inactifs, ajout des ACSA nouvellement formés) afin de planifier les futurs besoins de formation et améliorer la couverture là où des besoins sont identifiés. L'usage d'applications mobiles peut faciliter l'établissement et l'actualisation de cette base de données. Dans les pays où les ACSA sont reconnus et inscrits auprès de l'Organisme Statutaire Vétérinaire, cette responsabilité pourrait revenir à l'officier de l'OSV chargé des inscriptions.
- 2 Étudier la faisabilité de créer un **guichet unique afin de réglementer l'installation de nouveaux ACSA**. Il peut s'agir d'un comité formé au sein de l'OSV ou d'une entité du Ministère/département compétent. Ce guichet unique rassemblerait les informations sur les exigences de formation et de supervision, la composition minimale du kit, et la distribution actuelle des ACSA actifs. Chaque initiative privée, publique ou d'OSC prévoyant d'installer des ACSA devrait démontrer, sur la base d'une analyse de la situation locale ([Pilier 2](#)) et d'un recensement des ACSA actifs existants, que davantage d'ACSA sont nécessaires afin que leur initiative de formation soit approuvée. Si le nombre d'ACSA dans la zone apparaît satisfaisant mais que la couverture des services

est pour autant jugée insuffisante, ces initiatives devraient identifier les lacunes responsables de ce constat et rediriger leur appui en conséquence (renforcement de compétences, mise en réseau pour l'approvisionnement en équipements et produits, mise en relation avec des solutions d'épargne et d'accès au crédit, etc.). **Pour être autorisé à installer/renforcer des ACSA, l'initiative privée, publique ou d'OSC devrait donc se conformer aux exigences établies au niveau national.** En parallèle de ce guichet unique très centralisé, des réunions régulières avec les acteurs locaux devraient être organisées afin de les inclure dans le processus de prise de décision au niveau central. En attendant la création de ce guichet unique, **l'organisation de réunions nationales régulières avec initiatives privées, publiques et d'OSV et les bailleurs** permettra d'améliorer la coordination entre les acteurs sur le terrain.

- 3 **Officialiser la reconnaissance institutionnelle des ACSA au niveau national et local. Au niveau national, plaider auprès des décideurs politiques pour que les ACSA soient inclus dans les lois, actes, décrets et politiques pertinents. Au niveau local,** les autorités vétérinaires doivent prendre part à l'organisation et à la validation de la **formation** (notamment pour la délivrance de l'autorisation d'exercer, idéalement co-signée avec l'OSV), superviser l'établissement de la **convention** avec le superviseur, et fournir des **supports de visibilité**, afin que les ACSA puissent se prévaloir d'une légitimité sur le terrain en tant que membre à part entière du système de santé animale national. Les autorités vétérinaires locales (en collaboration avec le superviseur) doivent également prévoir des dispositions pour officialiser la sortie des ACSA du dispositif en cas d'abandon ou de renvoi afin d'éviter la poursuite d'activités dans le circuit informel et la confusion au sein des éleveurs ([Pilier 5](#)).



4 Compte tenu des faibles ressources dont disposent les services vétérinaires publics, encourager la **privatisation des services vétérinaires** :

- **Clarifier les activités autorisées et interdites pour le secteur privé et le secteur public** (par exemple dans la loi régulant la profession vétérinaire) afin de mettre un terme à la concurrence déloyale pratiquée par les services vétérinaires publics locaux qui fournissent des prestations payantes aux éleveurs en plus de leurs fonctions officielles. Cette concurrence nuit au développement du secteur privé en général et à la pérennité des services des ACSA en particulier. Veiller à faire appliquer ce cadre légal, en prévoyant des sanctions si nécessaire.
- **Développer des Partenariats Publics-Privés** (par exemple au travers du mandat sanitaire ou l'utilisation de coupons) garantissant le transfert sans heurt de la prestation de services de santé animale aux praticiens privés. Encourager la création de cabinets ou pharmacies vétérinaires privé(e)s agréé(e)s, géré(e)s par des vétérinaires ou PPV formés et qualifiés, par exemple au travers d'**incitations fiscales ou d'un accès facilité au crédit**.
- S'assurer que les **rôles et les responsabilités** du prestataire privé dans la fourniture de services de santé animale soient **reconnus tant au niveau central qu'au niveau local**. Cela comprend un ensemble d'activités de sensibilisation, en particulier auprès des agents des services vétérinaires sur le terrain.
- **Créer un dispositif de suivi des activités des acteurs privés** (rôle de contrôle du gouvernement et de l'OSV, redevabilité du secteur privé envers les services vétérinaires publics et les éleveurs). Définir clairement les rôles et les

responsabilités de l'acteur privé et des services vétérinaires publics locaux dans le dispositif d'ACSA, et prévoir des sanctions en cas de non-respect des règles établies par l'une ou l'autre partie.

- **Formuler une politique claire en matière de fourniture de soins et de produits de santé animale par les projets et les bailleurs**, notamment dans les contextes humanitaires, et veiller à son application. La fourniture de soins et produits gratuits ou fortement subventionnés entrave toute initiative de développement du secteur privé et sème la confusion au sein des éleveurs ([Pilier 7](#)).

5 Renforcer le dispositif d'épidémiosurveillance à l'échelle nationale et locale de façon à pouvoir donner suite aux déclarations rapportées par les ACSA :

- Formaliser le rôle des ACSA dans les statuts et procédures du dispositif d'épidémiosurveillance.
- Créer un mécanisme qui permette aux ACSA de déclarer des informations syndromiques (par exemple *via* un portail dans une application mobile) et une section dans la base de données de santé animale nationale/locale pour collecter les informations rapportées par les ACSA.
- Concevoir des protocoles pour analyser les informations/ rapports générés par les ACSA et des arbres décisionnels au niveau local et/ou national pour déterminer les mesures à prendre en fonction de cette analyse, telles que les investigations des maladies, prélèvements d'échantillons, et plans d'intervention (traitements, vaccination et autres options de contrôle des maladies comme la fermeture des marchés, etc.).

POUR LES INITIATIVES PRIVÉES, PUBLIQUES ET D'OSC SOUHAITANT METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'ACSA

- 1 Veiller à **ne pas établir de systèmes parallèles** mais plutôt à intégrer les ACSA dans les structures locales existantes :
 - Procéder à une **analyse complète du contexte local et à une évaluation des besoins en services de santé animale** (Pilier 2). Favoriser le renforcement des acteurs déjà en place (ACSA, PPV ou vaccinateurs le cas échéant), plutôt que d'en former de nouveaux.
 - **Préférer la qualité à la quantité** : former plus d'ACSA n'est souvent pas la réponse à un taux élevé d'ACSA inactifs (Hoots, 2022). Analyser les facteurs qui sous-tendent ce taux élevé d'abandon/d'inactivité et mettre en place les mesures adaptées pour y remédier (Pilier 2).
 - **Relier les ACSA formés aux prestataires de services de santé animale de la zone** (comme les vétérinaires et les PPV) afin d'assurer leur encadrement, leur formation continue et leur approvisionnement en équipements et en produits pharmaceutiques vétérinaires : établir des relations synergiques plutôt que concurrentielles.
- 2 Se coordonner avec les autorités compétentes afin de **comprendre clairement et appliquer la législation en vigueur et les exigences en matière de formation et de pratique des ACSA** (programme national de formation, autorisation d'exercer, etc.). Planifier une formation minimale complète pour les ACSA afin qu'ils puissent bénéficier du statut officiel le cas échéant.
- 3 **S'assurer du soutien des autorités centrales vis-à-vis de l'initiative de formation d'ACSA et impliquer les autorités vétérinaires locales dans la mise en œuvre du dispositif.** Pour les initiatives publiques cela fait partie du processus, mais certaines initiatives privées ou d'OSC n'agissent

pas toujours en consultation et en coordination avec les autorités vétérinaires locales. Cela nuit à la reconnaissance institutionnelle (formelle ou informelle) des ACSA sur le terrain, et donc à leur durabilité.

- 4 **Formaliser la collaboration (rôles, responsabilités, zone d'activités) entre les ACSA et leurs superviseurs** - ces derniers se portant garants de la qualité des services fournis par ces ACSA. Clarifier dans la convention les risques et obligations des superviseurs en cas de mauvaise conduite professionnelle de la part des ACSA avec qui ils collaborent. Réfléchir à des modalités d'encadrement claires et réalistes, et tirer avantage des TIC pour faciliter la supervision sur le terrain et le rapportage aux autorités vétérinaires locales (Pilier 5).
- 5 Considérer les **groupes communautaires d'épargne et de crédit, et les fonds de roulement communautaires, les applications mobiles d'épargne et de transfert d'argent, et l'accès aux institutions financières locales de microcrédit** pour l'achat et le renouvellement des équipements, des produits pharmaceutiques vétérinaires et du moyen de transport (Pilier 6).
- 6 Prendre en compte dans la planification et le financement du dispositif l'importance de mettre en œuvre les activités **progressivement et sur une longue période** :
 - Prévoir suffisamment de temps et de budget pour mettre en œuvre des **activités de sensibilisation** de manière soutenue sur une longue période (avant l'installation d'ACSA et pendant leur opération), car elles créent et stimulent la demande des éleveurs pour les services des ACSA (Pil, 2023). Mettre en avant les bienfaits des services de santé animale et produits de qualité et l'intérêt du recours aux mesures préventives stratégiques, tout en soulignant les risques liés à l'utilisation de services et/ou produits de mauvaise qualité (Pilier 7).



- Allouer suffisamment de temps à la **conception participative du dispositif**, ce dernier devant répondre aux besoins des éleveurs (identification et priorisation des besoins, sélection de l'ACSA, modalités de fonctionnement du dispositif, rôles et responsabilités des différents acteurs). Du temps est nécessaire pour offrir la possibilité à toutes les parties prenantes d'exprimer leurs besoins et de participer à la prise de décision (Piliers 1 et 2).
- Prendre en compte l'importance critique du **séquençage de la formation et des approches de formation participatives** : préférer la qualité de l'apprentissage à la quantité de formations dispensées (préférer une formation fractionnée sur une période prolongée, un formateur compétent, des animateurs communautaires, des dessinateurs locaux, etc.) (Pilier 4).

7 Envisager la création d'**associations/coopératives d'ACSA** en coordination avec leur superviseur pour favoriser la durabilité de leurs services et leur offrir des perspectives d'évolution professionnelle (diversification des services, développement et renforcement de capacités) (Seng et al., 2024) (Pilier 7).

8 Considérer les modèles innovants de prestation de services en santé animale, comme le **conventionnement entre un groupe d'éleveurs, un ou des ACSA et leur superviseur**. Ce modèle économique basé sur des cotisations annuelles permet de faciliter l'accès des éleveurs aux services et peut stimuler leur demande pour des services de prévention et de conseil (Pilier 7).

9 Pour les initiatives d'OSC, concevoir une **stratégie de sortie qui favorise la durabilité des ACSA** :

- **Reconsidérer la stratégie de soutien qui consiste à fournir des services gratuitement aux éleveurs et à salarier les ACSA**. Une fois le projet terminé, les ACSA peuvent se confronter à des éleveurs réticents à payer pour

des services qu'ils recevaient gratuitement auparavant. A la place, sensibiliser dès le début du projet sur la nécessité que les éleveurs contribuent financièrement au recouvrement des coûts afin de bénéficier de services de santé animale durablement. Sensibiliser les candidats ACSA sur le fait que cette activité est une activité d'appoint dont la rémunération dépend de leur niveau d'activité et des efforts fournis (système de rémunération basé sur la performance) (Pilier 7).

- **Repenser la fourniture gratuite d'équipements, produits pharmaceutiques vétérinaires et moyens de transport**. Rediriger la stratégie de soutien vers la création ou le renforcement de circuits d'approvisionnement locaux tels que les cabinets ou pharmacies vétérinaires privé(e)s qui permettront d'assurer un accès fiable en équipements et produits pharmaceutiques vétérinaires sur le long terme (Pilier 6).
- **Prévoir dès la conception du dispositif qui sera chargé de l'encadrement et de la formation continue** des ACSA une fois le projet terminé. Impliquer ces acteurs dans les activités dès le démarrage du projet afin d'assurer une bonne transition (Pilier 5).

10 **Dans les situations d'urgence, suivez les directives et les normes établies pour la fourniture de services de santé animale dans le Manuel LEGS**. Utiliser des mécanismes fondés sur le marché, tels que la fourniture de bons ou d'espèces aux éleveurs sinistrés afin qu'ils puissent payer les ACSA pour leurs services. Les ACSA ne devraient pas être payés par les ONG qui mettent en œuvre des projets. Les mécanismes fondés sur le marché garantissent que le système local de santé animale, y compris les cabinets et pharmacies vétérinaires privé(e)s, les ACSA, les PPV et les vétérinaires restent en activité et ne sont pas concurrencés par les ONG et d'autres acteurs qui distribuent des biens et des services gratuits (Pilier 7).



POUR LES BAILLEURS / PARTENAIRES FINANCIERS

- 1** Reconnaître que **la mise en place d'un dispositif d'ACSA durable dépend de la durée** allouée aux étapes de conception, de mise en œuvre et de suivi/évaluation du dispositif :
- **La participation active de la communauté (et son acceptation à payer pour les services des ACSA) nécessite la mise en place d'une approche plus large de développement communautaire** permettant de bâtir leur confiance et faciliter leur appropriation des décisions. Cela peut prendre davantage de temps et d'efforts lorsque la communauté a eu une précédente mauvaise expérience avec des services de santé animale ou si elle était habituée à des prestations gratuites.
 - **La participation et l'implication des autorités vétérinaires locales et nationales** sont importantes pour assurer la durabilité institutionnelle du dispositif, mais ce processus peut être longs à mettre en place.
 - Pour qu'un suivi/encadrement des ACSA soit performant et durable, **les superviseurs doivent bénéficier d'un soutien long et personnalisé** (renforcement de capacités au démarrage, accès aux services financiers, suivi des performances d'encadrement lors des premières années, etc.).
 - Enfin, **prévoir suffisamment de budget pour mettre en place une évaluation des impacts des interventions des ACSA** sur la morbidité et la mortalité des animaux et sur les revenus des éleveurs afin d'évaluer l'efficacité du dispositif. Ces études fournissent des informations essentielles pour réorienter la stratégie du dispositif et affiner les approches futures (Nalitolela & Allport, 2002 ; Bartels et al., 2017).

- 2** **Soutenir le développement de cabinets et pharmacies vétérinaires privé(e)s** pour l'approvisionnement et le renouvellement en produits pharmaceutiques vétérinaires et équipements de qualité. Ces structures, lorsque gérées par un vétérinaire ou un PPV privé, sont particulièrement appropriées pour assurer la pérennité du suivi et de l'encadrement des ACSA (Pilier 5).

- Appuyer la création de ces structures privées en facilitant leur **accès à des prêts** par exemple *via* des institutions de microfinance.
- Prévoir une formation pour les vétérinaires et PPV opérant une pharmacie en matière de bonnes pratiques **d'approvisionnement, de stockage et de délivrance** des produits pharmaceutiques vétérinaires, ainsi qu'en matière de **finance et gestion** (Pilier 6).

- 3** **Repenser la stratégie d'appui visant à renflouer les kits des ACSA avec des équipements et des produits pharmaceutiques vétérinaires en réponse à un faible taux d'activité.** Les ACSA devraient être responsables du renouvellement de leur kit. Ces appuis additionnels n'améliorent généralement pas leurs activités et ne leur permettent pas spécialement de mieux répondre aux besoins des éleveurs (Pil, 2023). Il convient plutôt d'analyser les facteurs qui sous-tendent cette inactivité (formation inadaptée, défaut d'accès aux intrants, incapacité/réticence des éleveurs à payer) et de réorienter l'appui consenti en conséquence (financement de formations continues, d'actions de sensibilisation communautaire, et mise en relation technique et commerciale avec les partenaires de la zone (fournisseur, superviseur, institutions locales de microfinance)).



CONCLUSION

Initiatives privées, publiques ou d'OSC, Organismes Statutaires Vétérinaires, Services Vétérinaires et Ministères concernés, bailleurs et partenaires financiers : nous avons tous notre part de responsabilité dans la mise en place d'un environnement favorable aux ACSA. Ce guide fournit des conseils essentiels pour la planification et la gestion de programmes d'ACSA durables et de qualité, fonctionnant en synergie avec le personnel de santé animale existant.

Les pays où les ACSA ne disposent pas encore d'un cadre réglementaire sont encouragés à s'approprier les recommandations contenues dans ce guide et à prendre les mesures politiques nécessaires pour assurer une formation, une supervision et une législation appropriées pour les ACSA, dans le but de garantir des services de qualité aux éleveurs et à la profession vétérinaire.



BIBLIOGRAPHIE

- **Abebe, D.** (2006). Participatory Review and Impact Assessment of the Community-based Animal Health Workers System in Pastoral and Agro-Pastoral areas of Somali and Oromia Regions. Save the Children USA.
- **Alders, R.G., Ali, S.N., Ameri, A.A., Bagnol, B., Cooper, T.L., Gozali, A., Hidayat, M.M., Wong, J.T. and Catley, A.** (2020). Participatory Epidemiology: Principles, Practice, Utility, and Lessons Learnt. *Front. Vet. Sci.*, 7:532763. <https://doi.org/10.3389/fvets.2020.532763>
- **Bartels, C.J.M., Fakhri, A.Q., Shams, M.H., Briscoe R.P., Schreuder, B.E.C.** (2017). Livestock mortality and offtake in sheep and goat flocks of livestock owners making use of services offered by paravets in West Afghanistan. *Prev Vet Med.* 1:146:79-85. <https://doi.org/10.1016/j.pvetmed.2017.07.019>
- **Catley, A., Leyland, T.** (2001). Community participation and the delivery of veterinary services in Africa. *Prev Vet Med.* 49(1-2):95-113. [http://doi.org/10.1016/s0167-5877\(01\)00171-4](http://doi.org/10.1016/s0167-5877(01)00171-4).
- **Catley, A., Blakeway, S., Leyland, T.** (2004). Les services communautaires de santé animale : un guide pratique pour l'amélioration des services vétérinaires de base. Edition Karthala. 386 pages. ISBN :978-2845865136
- **Catley, A., Alders, R.G., Wood, J.L.** (2012) Participatory epidemiology: approaches, methods, experiences. *Vet J.* 2012 Feb; 191(2):151-60. <http://doi.org/10.1016/j.tvjl.2011.03.010>.
- **Cooperative for Assistance and Relief Everywhere (CARE)** (2024). Village Savings and Loan Associations Training Manual. A step-by-step guide for community-based trainers. Disponible sur : <https://www.care-international.org/resources/village-savings-and-loan-associations-training-manual-step-step-guide-community-based>
- **Federal Democratic Republic of Ethiopia – Ministry of Agriculture and Rural Development.** (2009). Training of Trainers Manual for The Training of Community Animal Health Workers in Ethiopia.
- **Hoots, C.** (2022). Revue bibliographique sur les agents communautaires de santé animale en Afrique et en Asie et recommandations pour l'amélioration des pratiques. Bruxelles, Belgique : Vétérinaires Sans Frontières International (VSF International). Disponible sur : <https://vsf-international.org/project/cahws-literature-review/>
- **Hufnagel, H.** (2020). La qualité des produits pharmaceutiques vétérinaires : Document de réflexion dans le cadre des Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage. Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage, Royaume-Uni. Disponible sur : <https://www.livestock-emergency.net/wp-content/uploads/2020/11/LEGS-Discussion-Paper-The-Quality-of-Veterinary-Pharmaceuticals.pdf>
- **Ikiror, D., Gitau, G., Agoi, K., Njoroge, G., King'ori, W., Owuor, G., Kiritu, H.** (2020). Livestock disease surveillance through the use of Smart Phone Application in Isiolo County, Kenya. *East African Journal of Science, Technology and Innovation*, 2(1). <http://doi.org/10.37425/eajsti.v2i1.218>
- **Janzen, S., Magnan, N., Mullally, C., Sharma, S., Shrestha, B.** (2024). Going the Distance: Hybrid Vocational Training for Women in Nepal. <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.4843229>
- **Lavigne Delville, P., Kuhn R., Rosner, P-M., Thibault, D., Thi Thai, B.** (2006). Organisations locales et services de proximité. L'expérience du projet DIALOGS en appui au développement économique de zones rurales du Nord Vietnam. Disponible sur : <https://gret.org/wp-content/uploads/2021/11/07741.pdf>
- **LEGS.** (2023). Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage, 3e édition. Rugby, Royaume Uni : Practical Action Publishing. <http://doi.org/10.3362/9781788532488>
- **Leyland, T., Lotira, R., Abebe, D., Bekele, G., and Catley, A.** (2014). Community-based Animal Health Workers in the Horn of Africa: An Evaluation for the US Office for Foreign Disaster Assistance. Feinstein International Center, Tufts University Africa Regional Office, Addis Ababa and Vetwork UK, Great Holland. Disponible sur : <https://fic.tufts.edu/publication-item/community-based-animal-health-workers-in-the-horn-of-africa/>



- **Loriba, A., Njiru, N., Galiè, A., & Awin, P.** (2023). Transforming livestock vaccine delivery to reach, benefit and empower women farmers in Ghana: approaches that work. Accessed from IDRC – CRDI: <https://hdl.handle.net/10625/62281>
- **Martin, M., Mathias, E., McCorkle C.M.** (2001). Ethnoveterinary Medicine: An Annotated Bibliography of Community Animal Healthcare. ITDG Publishing, Londres. 624 pages. Disponible sur : <https://practicalactionpublishing.com/book/653/ethnoveterinary-medicine>
- **Mariner, J. C., Fascendini, M., & Bonini, G.** (2024). Opportunities for One Health Integration of Community Animal and Community Health Workers Main Report. North Grafton MA, USA: Tufts University School of Veterinary Medicine. Disponible sur : <http://www.penaph.net/Resources>
- **Ministère de l'Élevage du Tchad.** (1996). Guide du formateur d'auxiliaire d'élevage. Disponible sur : <https://duddal.org/files/original/b78a4c37219255faec2ba78f27207a0671fefb37.pdf>
- **Nalitolela, S. and Allport, R.** (2002). A participatory approach to assessing the impact of a community-based animal health project with Maasai communities in Tanzania (PLA 45). Disponible sur : <https://www.iied.org/g02017>
- **Ndayikeza, C., & Nimbona, F.** (2023). Les ACSA au Burundi : forces, faiblesses et perspectives. Vétérinaires Sans Frontières Belgique & Vétérinaires Sans Frontières International.
- **OIE, AU-IBAR, CIRAD** (2018). Mallette Pédagogique Santé Animale. Projet PRAPS. Disponible sur : <https://rr-africa.woah.org/fr/projets/praps/>
- **Okoth, S.** (2024). Les ACSA au Soudan du Sud : forces, faiblesses et perspectives. Vétérinaires Sans Frontières Suisse & Vétérinaires Sans Frontières International.
- **Pil, S.** (2023). Les auxiliaires et les surveillants d'élevage dans les services vétérinaires privés de proximité (SVPP) au Niger : forces, faiblesses et perspectives. Vétérinaires Sans Frontières Belgique et Vétérinaires Sans Frontières International.
- **République du Niger - Ministère de l'élevage.** (2015). Guide national : Mise en place des Services Vétérinaires Privés de Proximité (SVPP) au Niger
- **Seng, S., Min, S., & Rondeau, A.** (2024). Les ACSA au Cambodge : forces, faiblesses et perspectives. Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières & Vétérinaires Sans Frontières International.
- **Thonnat, J.** (2002). La formation des auxiliaires d'élevage au Tchad : Principes et applications. *Agridoc. Revue Thématique* (3), 14-16.
- **Tourette Diop, I., Benzerrak, S.** (2011). Dispositifs de santé animale de proximité et de qualité : les enseignements de l'expérience d'AVSF. Paris : Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF). Disponible sur : <https://www.avsf.org/publications/dispositifs-de-sante-animale-de-proximite-et-de-qualite-les-enseignements-de-lexperience-davsf/>
- **Union Africaine-Bureau Interafricain pour les Ressources Animales (UA-BIRA)** (2003). Politique en matière d'auxiliaires d'élevage. 3p. Nairobi
- **Vétérinaires Sans Frontières International.** (2023, Novembre). Pourquoi et comment intégrer l'approche One Health dans la formation des Agents Communautaires de Santé Animale. Disponible sur : <https://vsf-international.org/fr/project/pourquoi-et-comment-integrer-oh-acsa/>
- **Network UK.** (2019). Operational barriers to applying LEGS. Research Report.

Cette publication est disponible en ligne sur : <http://vsf-international.org/fr/guide-programmes-acsa/>



VSF INTERNATIONAL
VÉTÉRINAIRES
SANS FRONTIÈRES

**Vétérinaires Sans Frontières
International**

Rue de la Charité 22
1210 Bruxelles - Belgique
info@vsf-international.org
vsf-international.org

